



Budget Initial

2026



Préambule

Le budget initial (BI) de l'Université affiche pour la quatrième année consécutive un déficit prévisionnel qui s'élève à -6,4 M€. Face à l'absence de visibilité sur les financements de l'État, la construction du BI 2026 s'avère un exercice encore plus complexe qu'habituellement. Comme il en a malheureusement pris l'habitude depuis plusieurs années, le principal financeur des universités a en effet décidé, sous le prétexte des Responsabilités et Compétences Elargies (RCE), de ne compenser que très partiellement de nouvelles charges imposées aux universités. Il en est ainsi de la hausse du taux de CAS Pensions (+4 points en 2026, avec un impact de l'ordre de 2 M€ pour l'Université Lyon 2) et du déploiement du nouveau régime de prestation sociale complémentaire (PSC) (avec un impact évalué à +530 k€ pour l'année 2026 qui ne sera pas une année pleine). Par ailleurs, le solde du COMP (pour un montant de 642 k€) ne sera pas versé en 2026, et son versement en 2027 demeure incertain. Si l'on ajoute le poids des mesures salariales non compensées issues du relèvement du point d'indice survenu en 2022, des « mesures Guérini » adoptées en 2023 et d'autres mesures nationales non intégralement compensées (indemnités fin de contrat, forfait télétravail, forfait mobilité durable) et la prise en compte du GVT (soit l'évolution mécanique des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent, pour un montant estimé à 953,9 k€ en 2026), le niveau du déficit prévu en 2026 s'explique entièrement par l'ensemble de ces facteurs essentiellement exogènes sur lesquels l'Université n'a aucune prise.

Le budget initial pour l'année 2026 s'inscrit par ailleurs dans un contexte marqué par l'adoption par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 17 octobre 2025, d'un plan de Conditions de Retour à l'Equilibre (CRE). Ce plan résulte du dépassement, au compte financier 2024, du ratio de masse salariale sur les produits encaissables (ratio Dizambourg), qui a atteint 85,6 %, dépassant le seuil réglementaire de 85 %. Rappelons que, sans plan de CRE, ce ratio aurait atteint 88,3 % en 2026 (et même davantage si l'on tient compte de la hausse du CAS Pensions, du déploiement de la PSC et de l'absence de versement du solde du COMP sur 2026). Suite à l'avis conforme avec réserves reçu par le Rectorat, ce plan de CRE nous engage dans une trajectoire budgétaire contrainte, largement reflétée dans le BI 2026. Il existe néanmoins un écart entre le plan de CRE (ratio de masse salariale prévu à hauteur de 85,8 % en 2026) et le BI 2026 (ratio de masse salariale de 86,8 %), du fait principalement de la prise en considération des nouvelles dépenses contraintes partiellement compensées par l'État indiquées précédemment. Ainsi, en neutralisant ces éléments externes intervenus en fin de procédure budgétaire, le ratio de masse salariale aurait été, au BI 2026, de 85,5 %, soit un niveau prévisionnel inférieur au cadrage fixé par les CRE. Ce constat souligne la réalité des efforts entrepris et la pertinence de la trajectoire engagée. **Le retour à un ratio de masse salariale de 85 % implique donc que l'État maintienne *a minima* ses financements et cesse d'ajouter, année après année, des charges supplémentaires non compensées.**

Dans le cadre du rétablissement de la situation financière de l'établissement, en lien avec les engagements adoptés dans le plan de CRE, les premières mesures inscrites dans ce BI 2026 concernent l'accroissement des recettes. Depuis plusieurs années déjà, l'Université a déployé une politique active de développement de ses ressources propres, tant dans les domaines de la formation (ouverture de formations en alternance, collecte dynamique de la taxe d'apprentissage, etc.) que de la recherche (augmentation du nombre de projets déposés dans le cadre d'appels à projets nationaux ou européens). Entre 2020 et 2024, le volume des ressources propres encaissables de l'établissement a ainsi progressé de 7,7 M€ (+ 34,9 %) et représente 18,2 % des produits encaissables de l'établissement. Conformément au plan de CRE, et dans la suite de la dynamique favorable des dernières années, les prévisions de ressources propres encaissables de l'exercice 2026 affichent une évolution de 16,5 % (+ 5,4 M€) par rapport au BR2 2025. Cette croissance trouve son origine dans les recettes propres d'activité de l'établissement, c'est-à-dire hors Subvention pour Charge de Service Public (SCSP), cette dernière étant au contraire projetée avec un niveau en stagnation pour 2026. Cette évolution favorable est due aux recettes issues de la formation continue, de la formation en alternance et des inscriptions dans des diplômes propres (13 M€, en hausse de 1 M€ par rapport aux prévisions 2025, dépassant l'objectif fixé dans le cadre des CRE qui était de +400 k€ en 2026), aux droits d'inscription (7,5 M€), aux financements issus de l'Agence nationale de la recherche (ANR) (3 M€) et de l'Union européenne (2,3 M€), et à la taxe d'apprentissage (400 k€). Elle conduit à projeter une nouvelle augmentation du poids des ressources propres encaissables, à hauteur de 22 % au stade du BI 2026 contre 19,5 % au BR2 2025. Cette performance remarquable doit être analysée comme résultant des efforts constants des personnels de l'université, dont ceux recrutés lors

des précédentes campagnes d'emploi. Car il n'est pas de nouvelles recettes propres sans masse salariale supplémentaire.

Le rétablissement de la situation financière de l'établissement nécessite également une action volontariste, bien que contrainte, sur les dépenses. Concernant les dépenses de masse salariale, force est de constater que leur niveau augmente encore en 2026 (+5,4 M€ par rapport au BR2 2025, soit +3,7 %). Cette hausse s'explique notamment par les nouvelles mesures décidées au niveau national (hausse du taux de CAS Pensions et déploiement du nouveau régime de prestation sociale complémentaire, pour 1,7 M€ en tenant compte d'une compensation par l'État de 40 % des nouvelles charges dues au CAS Pension), par l'évolution du GVT (+953,9 k€), ainsi que par le dynamisme attendu sur les conventions pluriannuelles (pour lesquelles il est désormais fixé que les dépenses de masse salariale ne peuvent pas dépasser 70 % du total des dépenses, afin de ne pas dégrader le ratio de masse salariale de l'établissement). Elle cache néanmoins des efforts importants, inscrits dans le plan de CRE et visibles dans le BI 2026, en termes de suppressions de postes BIATSS, de mesures d'externalisation à la suite de départs de personnels de nettoyage, ou d'extensions en année pleine (EAP) de la campagne d'emplois 2025 pour les enseignants et enseignants-chercheurs. Ces efforts, s'ils sont indispensables d'un strict point de vue financier, peuvent être jugés injustes par les personnels de l'Université dans la mesure où l'État a accru ses missions de service public et où l'Université Lyon 2 souffre toujours d'un déficit massif d'encadrement de ses formations et de ses étudiants et étudiantes, pallié par le recours à plus de 2 500 vacataires.

Les mesures intégrées dans le plan de CRE, qui se reflètent partiellement dans le BI 2026, participent par ailleurs d'un objectif de réduction progressive de l'enveloppe de fonctionnement grâce au recours à deux leviers : un travail sur la qualité de la préparation et de la prévision budgétaire, d'une part, et la réduction des dépenses de frais de réception et de déplacement, d'autre part. Le premier levier n'a pu être qu'amorcé lors de la préparation budgétaire 2026, mais se poursuivra pour le BI 2027. Le second levier a, quant à lui, fait l'objet d'un cadrage attentif et a été respecté par l'ensemble des centres financiers de l'établissement. Au global, les dépenses de fonctionnement dépassent d'environ 0,9 M€ ce qui était inscrit au plan de CRE.

Associées à d'importants projets d'infrastructures immobilières (réhabilitation du parc immobilier et inscription dans une démarche de transition écologique et de développement soutenable), pour lesquels l'Université a reçu une incitation à investir très fortement à un moment où l'État ponctionnait volontiers les fonds de roulement des universités, les dépenses d'investissement vont susciter une dépense budgétaire globale de 25,3 M€ en 2026 (la majorité étant dévolue à la finalisation du chantier La Ruche et à l'ouverture du bâtiment à la rentrée universitaire 2026-2027). Il faut noter que ce montant, s'il est encore très important, est cependant assez nettement inférieur à ce qui était anticipé dans le plan de CRE.

Malgré la mise en place d'un plan de CRE, le BI 2026 se veut enfin le reflet des ambitions stratégiques affichées par l'établissement, au premier rang desquelles le renforcement de la signature Science avec et pour la société, la mise en place d'une nouvelle offre de formation à la fois plus lisible, plus attractive et plus professionnalisaante, le renforcement de l'internationalisation au travers de l'Alliance Européenne Bauhaus4EU, le renforcement d'une politique de vie étudiante au service du bien-être et du bien-vivre sur les campus et la mise en œuvre du plan de transition écologique et sociétale Avenirs.

Au-delà du résultat net de l'exercice, l'analyse de la soutenabilité budgétaire de l'établissement à la suite de ce BI 2026 est fondée sur trois critères : le ratio de masse salariale demeure au-dessus du seuil de 85 %, à 86,8 % ; le niveau du fonds de roulement (FDR) est projeté fin 2026 à 9,9 M€, soit 20 jours de charges de fonctionnement décaissables, donc au-dessus du seuil de soutenabilité budgétaire fixé à 15 jours ; enfin, le niveau final de trésorerie s'établit à 18,6 M€, soit un niveau représentant 38 jours de charges de fonctionnement décaissables, donc légèrement supérieur au seuil de soutenabilité arrêté à 30 jours. **La situation financière de l'Université demeure donc préoccupante, comme c'est le cas de la plupart des universités françaises aujourd'hui.**

Ce constat conduit à s'interroger sur le « modèle économique » des universités, au-delà du cas particulier de l'Université Lumière Lyon 2. Tout d'abord, force est de constater que la situation actuelle est principalement le fait des décisions du principal financeur des universités publiques, nombre de celles-ci se trouvant dans une situation encore plus préoccupante que la nôtre, certaines ne respectant aucun des trois seuils de soutenabilité fixés par décret ministériel de décembre 2024 (niveau de trésorerie, ratio de masse salariale, niveau du fonds de roulement). Ensuite, en dépit d'une autonomie largement factice, les universités ne maîtrisent que peu de paramètres de leur « modèle économique ». Ainsi, au-delà des consignes reçues régulièrement de la part du Rectorat qui permettent légitimement de douter de cette autonomie, les marges de manœuvre en termes de prix (avec des droits d'inscription fixés nationalement) et de volumes (avec une quasi-interdiction de diminuer les capacités d'accueil des étudiants formulée régulièrement par le Rectorat) sont inexistantes, alors même que les charges qui pèsent sur les universités, et sur lesquelles elles n'ont que peu de prise, augmentent sans cesse.

Dans ces conditions, il appartient à l'État de prendre ses responsabilités pour résoudre cette crise de financement et proposer une porte de sortie qui permette d'éviter de sacrifier l'avenir de nombreux jeunes, de la formation professionnelle et de la recherche scientifique, qui ne saurait survenir sans remous à court ou moyen terme. Cette porte de sortie sera peut-être liée à la mise en place, en 2026 (pour application en 2027), des contrats de moyens et de performance (COMP) « dès le premier euro », nouvelle manière pour l'État d'allouer

la SCSP. À condition toutefois que les critères d'affectation des montants alloués soient revus de manière à aboutir à un modèle de financement plus équitable entre établissements. C'est la condition pour qu'une université comme Lyon 2 puisse retrouver des marges de manœuvre financières à la hauteur de ses ambitions en matière de formation et de recherche et de son engagement en faveur de la société.

Le BI signifie le **Budget Initial**. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.



Le BR signifie le **Budget Rectificatif**. En cours d'année, en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au BI. Il le fait via un BR, voté dans les mêmes formes que le budget initial.

Le CF signifie le **Compte Financier**. Ce document retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent et apprécie sa santé financière au regard d'indicateurs tels que le résultat, la CAF, ou le niveau de fonds de roulement.

Sommaire

1. AUTORISATIONS BUDGETAIRES	8
1.1. AUTORISATIONS D'EMPLOIS	8
1.2. AUTORISATIONS BUDGETAIRES : DEPENSES ET RECETTES	11
1.2.1. <i>Synthèse des dépenses inscrites au BI 2026.....</i>	11
1.2.2. <i>Dépenses de fonctionnement du BI 2026</i>	13
1.2.3. <i>Dépenses de personnel du BI 2026.....</i>	17
1.2.4. <i>Dépenses d'investissement du BI 2026.....</i>	21
1.2.5. <i>Recettes</i>	24
1.2.6. <i>Solde budgétaire</i>	29
1.2.7. <i>Restes à payer.....</i>	30
2. ÉQUILIBRE FINANCIER	31
2.1. TABLEAU D'EQUILIBRE FINANCIER	31
2.2. TABLEAU DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	31
3. ANALYSE DE LA SOUTENABILITE	32
3.1. TABLEAUX DE SITUATION PATRIMONIALE	33
3.1.1. <i>Compte de résultat prévisionnel</i>	33
3.1.2. <i>Poids de la masse salariale</i>	36
3.1.3. <i>Capacité/Insuffisance d'autofinancement</i>	37
3.1.4. <i>Investissements (emplois) et ressources</i>	38
3.1.5. <i>Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie</i>	39
3.2. PLAN DE TRESORERIE	40
3.3. TABLEAU DES OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES	40
3.4. TABLEAUX RELATIFS AUX OPERATIONS PLURIANNUELLES	42
3.5. TABLEAU DE SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	43
3.6. PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	44
4. IMPACT FINANCIER DU COMP	45
5. ANNEXES.....	47

1. Autorisations budgétaires

Les autorisations budgétaires soumises au vote du conseil d'administration sont présentées au travers des tableaux 1 (tableau des autorisations d'emploi), 2 (tableau des autorisations budgétaires) et 3 (tableau des dépenses par destination et des recettes par origine) de la liasse budgétaire.

Les autorisations budgétaires en emplois (1.1), en dépenses et en recettes (1.2) du BI 2026 traduisent les multiples enjeux auxquels doit répondre l'Université au cours de l'exercice à venir, dans un contexte budgétaire national toujours contraint et incertain :

- Rétablissement de la situation financière de l'établissement, en lien avec les engagements adoptés dans le cadre des CRE votées lors du conseil d'administration du 17 octobre dernier ;
- Poursuite des ambitions stratégiques affichées par l'établissement, au premier rang desquelles le renforcement de la signature Science avec et pour la société, la mise en place d'une nouvelle offre de formation à la fois plus lisible, attractive et professionnaliste, le renforcement de l'internationalisation au travers de l'Alliance Européenne, le renforcement d'une politique de vie étudiante au service du bien-être et du bien-vivre sur les campus et la mise en œuvre du plan Avenir ;
- Finalisation du chantier La Ruche et ouverture du bâtiment à la rentrée universitaire 2026-2027 ;
- Poursuite du COMP 2024-2026 et des différents axes stratégiques arrêtés dans ce cadre.

1.1. Autorisations d'emplois

Le tableau n°1 présente les autorisations d'emplois de l'exercice, correspondant à l'ensemble des emplois pouvant être rémunérés par l'établissement. Elles sont exprimées en **équivalent temps plein travaillé (ETPT)**, de manière à prendre en considération la quotité de travail et la période d'activité dans l'année. Le respect des autorisations d'emplois s'apprécie en moyenne annualisée : il s'agit de la moyenne sur 12 mois des consommations exprimées en ETPT mensuels.

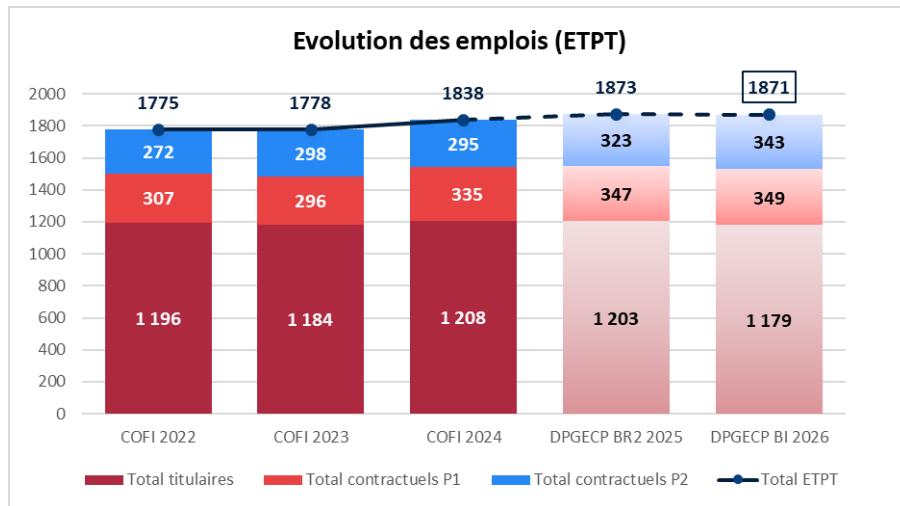
Pour les universités, l'autorisation d'emplois votée par le conseil d'administration comprend les emplois décomptés sous le plafond fixé en loi de finances, dit « **plafond État** », et les emplois financés « hors SCSP », décomptés sous le plafond « **établissement** ».

Le plafond global des emplois soumis au vote du conseil d'administration est à hauteur de 1916 ETPT, contre un niveau de 1896 ETPT en 2025.

Ces emplois se répartissent entre 1572 ETPT sous plafond État (P1), soit un niveau constant par rapport à 2025, et 344 ETPT sous plafond établissement (P2), niveau quant à lui en augmentation de 20 ETPT afin de couvrir l'accroissement des contrats sur conventions pluriannuelles.

Au-delà du plafond d'emplois qui constitue la limite supérieure des emplois susceptibles d'être rémunérés par l'Université sur l'exercice à venir, le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de paiement (DPGECP) prévu par l'article 182 du décret GBCP, également joint à la liasse budgétaire, livre quant à

lui une vision plus précise des prévisions de consommation. Ce document permet ainsi de visualiser plus clairement les impacts sur les ETPT des campagnes d'emplois menées par l'établissement et, pour 2026 notamment, des mesures adoptées dans le cadre des CRE.

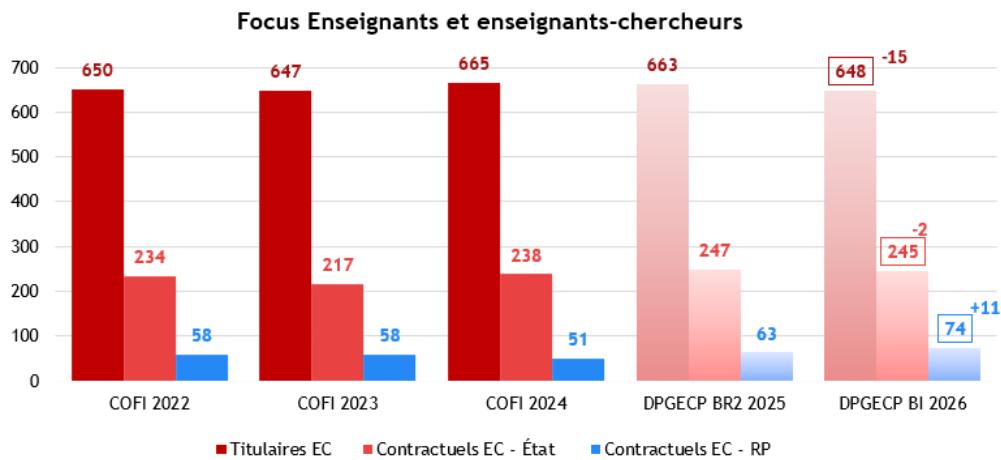


Au global, la prévision de consommation d'ETPT (moyenne annuelle) pour l'exercice 2026 est ainsi estimée à 1871 ETPT, soit un niveau en légère diminution de celui projeté pour l'exercice 2025. Cette relative stabilité masque des variations selon les populations, fonctionnaires ou contractuels, enseignants et enseignants chercheurs ou BIATSS.

S'agissant des **personnels enseignants et enseignants-chercheurs**, l'importante diminution des effectifs de titulaires (-15 ETPT) trouve son origine dans les effets cumulés de l'extension en année pleine de la campagne d'emplois 2025 et du report des recrutements à N+2 acté dans le cadre des CRE.

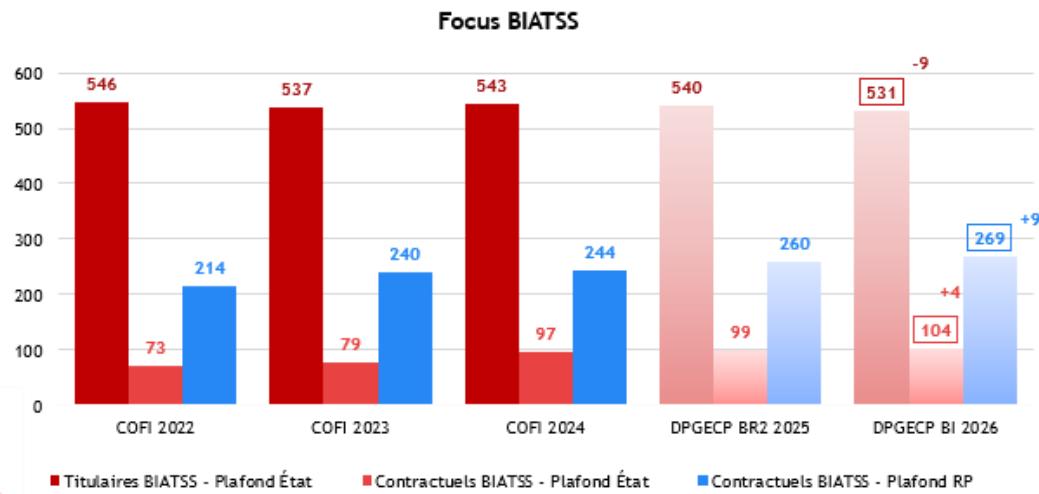
Les effectifs contractuels enseignants sur plafond État affichent quant à eux une certaine stabilité (- 2 ETPT), laquelle résulte de deux variations en sens contraire, issues des engagements pris dans le cadre des CRE : d'une part, la baisse générée par la limitation du recours aux ATER et contractuels second degré dans la campagne 2^{nde} vague dès 2025 et, d'autre part, l'augmentation en fin d'année 2026 des contractuels en lien avec le report du recrutement des enseignants-chercheurs (temporisation avant l'ouverture des concours).

Enfin, la hausse anticipée sur les effectifs enseignants sur plafond établissement trouve son origine dans l'exécution dynamique attendue sur les contrats de recherche, en cohérence avec les crédits de personnel ouverts à ce titre dans le cadre du BI 2026.



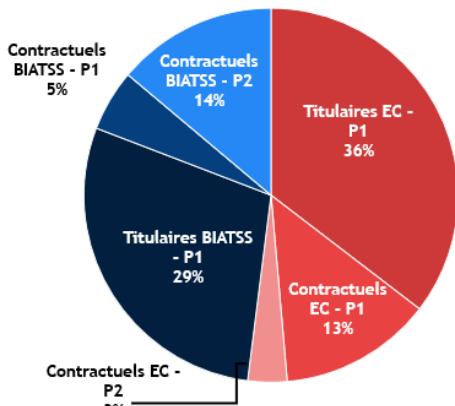
S'agissant ensuite des **personnels BIATSS**, on note tout d'abord une diminution des effectifs titulaires (-9 ETPT), également en lien avec l'engagement pris dans le cadre des CRE de ne plus avoir recours aux appels sur liste complémentaires des lauréats des concours. Ces mesures induisent, pour partie, une augmentation des contractuels BIATSS plafond État (+4 ETPT), mais compte tenu des suppressions de postes, l'ensemble des personnels BIATSS relevant du plafond État reste à la baisse.

Les effectifs contractuels BIATSS du plafond établissement présentent quant à eux une augmentation, en lien à nouveau avec le dynamisme attendu sur les conventions pluriannuelles (recherche et hors recherche). Des recrutements sont également prévus dans le cadre du COMP et de la Ruche (personnel en charge de la sécurité notamment) ainsi que des économies sous l'effet des mesures adoptées dans le cadre des CRE (suppression de postes BIATSS, diminution des remplacements pour suppléer les absences, poursuite de l'externalisation des missions de nettoyage au fur et à mesure des départs des personnels concernés).

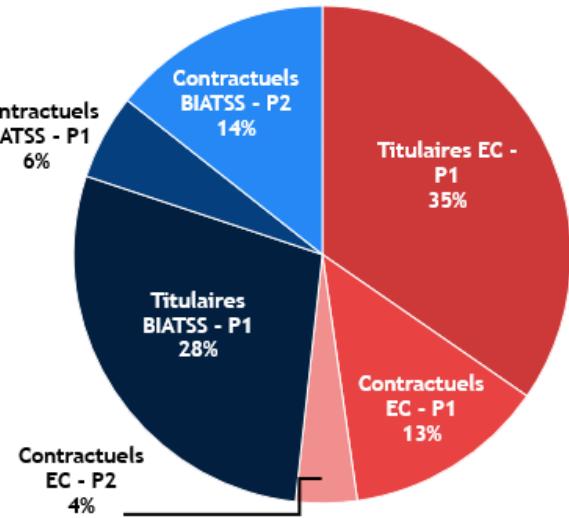


Enfin, au niveau global, le DPGECP du BI 2026 affiche une répartition des effectifs par statut quasiment identique à celle du BR2 2025.

DPGECP BR2 2025 - Répartition des effectifs par statut (ETPT)



DPGECP BI 2026 - Répartition des effectifs par statut (ETPT)



1.2. Autorisations budgétaires : dépenses et recettes



Les crédits en dépense prévus au budget sont constitués des **autorisations d'engagement** (AE) et des **crédits de paiement** (CP). Ils revêtent un caractère limitatif. En revanche, les prévisions de **recettes encaissées** (RE) présentent un caractère évaluatif.

La notion de **solde budgétaire** correspond à la différence entre les RE et CP de l'année, soit à la variation de trésorerie générée par les opérations budgétaires.

1.2.1. Synthèse des dépenses inscrites au BI 2026

Les prévisions du BI 2026 s'établissent à 184,2 M€ d'AE et 200,3 M€ de CP. Ces niveaux, en légère hausse par rapport aux exercices 2024 et 2025, traduisent la volonté forte et maintenue de l'Université de continuer à soutenir ses politiques de formation, de recherche et d'amélioration des conditions de vie étudiante dans un contexte budgétaire à nouveau exceptionnellement contraint par la situation financière de l'établissement et particulièrement le poids des multiples mesures nationales impactant les dépenses de personnel de l'établissement.

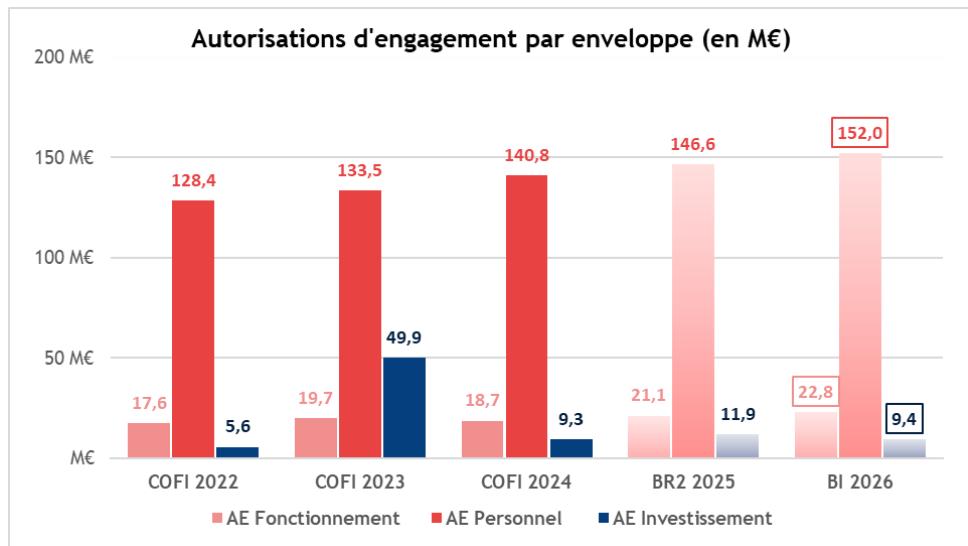
1.2.1.1 Autorisations d'engagement



Les AE constituent la **limite supérieure des dépenses pouvant être engagées** sur l'exercice. Elles sont consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'établissement. Les AE peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs.

Les AE inscrites au BI 2026 s'élèvent à 184,2 M€, et affichent ainsi un niveau en très légère augmentation de 4,6 M€ par rapport aux prévisions du BR2 2025. Au sein de cette enveloppe globale, 12,4 % des AE relèvent des dépenses de fonctionnement, 82,5 % des dépenses de personnel et 5,1 % des dépenses d'investissement. Cette

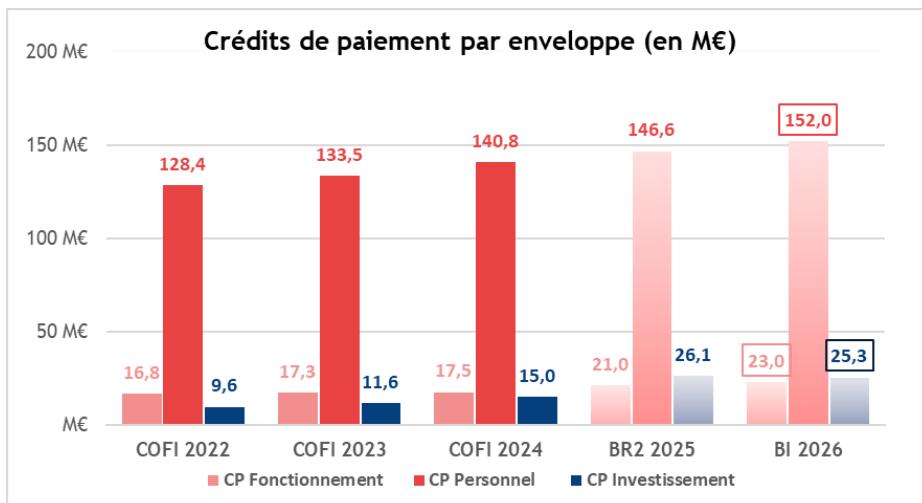
répartition demeure très proche de celle proposée pour l'exercice 2025 et confirme, sans surprise aucune, la très forte prépondérance des dépenses de masse salariale au sein du budget de l'établissement.



1.2.1.2 Crédits de paiement

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des AE initiales. Les CP sont annuels et permettent de prévoir les décaissements, assurant alors une meilleure visibilité sur l'évolution de la trésorerie.

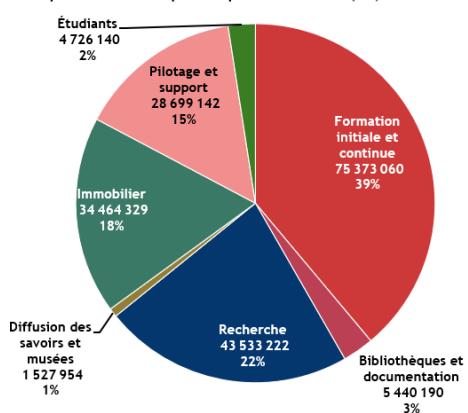
200,3 M€ de CP sont prévus au BI 2026, soit un niveau en augmentation de 6,6 M€ par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait des dépenses de personnel (+5,4 M€). Comme l'année dernière, la très grande majorité du décalage entre les prévisions d'AE et de CP provient de la budgétisation des opérations pluriannuelles, et plus particulièrement de l'opération La Ruche (860,3 k€ d'AE en 2026 contre 19,1 M€ de CP). L'année 2026 est en effet celle de la finalisation des marchés de travaux, la réception du chantier étant prévue pour la fin du premier trimestre de l'exercice et l'ouverture du bâtiment pour septembre 2026.



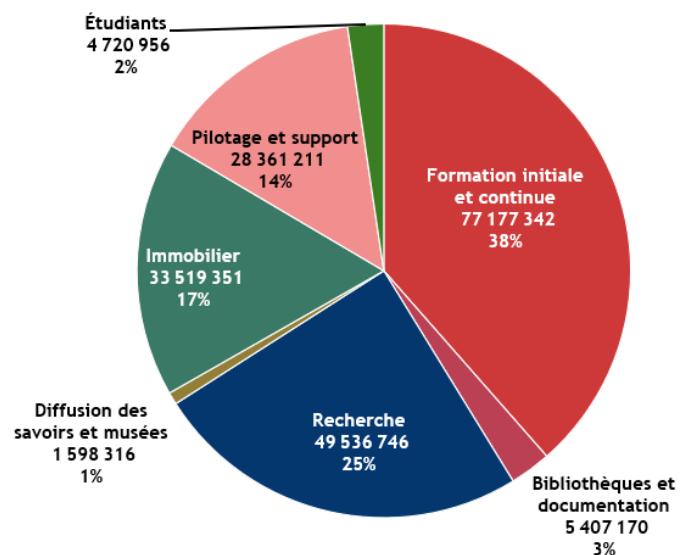
En lien avec le volume des dépenses immobilières encore budgétées en 2026, la répartition par enveloppe diffère de celle présentée pour les AE : les dépenses de fonctionnement représentent en effet 11,5 % des CP ouverts, celles de personnel 75,9 % et celles d'investissement 12,6 %.

Enfin, la répartition des dépenses du BI 2026 par destination, qui permet de mettre en lumière les moyens affectés par l'établissement à ses missions et activités principales, reste proche de celle retenue en 2025, bien que la part des dépenses consacrées à la recherche affiche une augmentation de 2,3 points.

Répartition des dépenses par destination (CP) - BR2 2025

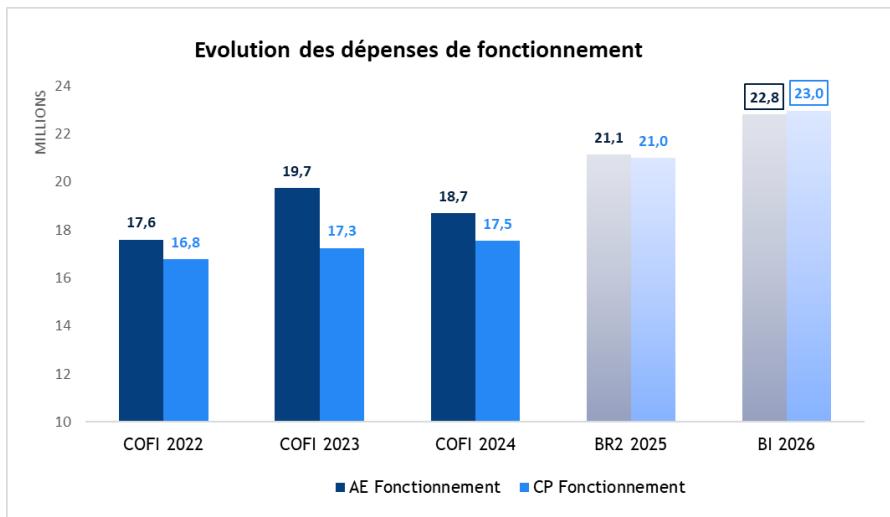


Répartition des dépenses par destination (CP) - BI 2026



1.2.2. Dépenses de fonctionnement du BI 2026

En 2026, les prévisions d'AE et de CP de l'enveloppe de fonctionnement s'élèvent respectivement à 22,8 M€ et un peu moins de 23 M€. Ces niveaux demeurent supérieurs à ceux du CF 2024 et du BR2 2025. Ils présentent néanmoins une réduction par rapport aux crédits ouverts au BI 2025, en lien avec la trajectoire fixée dans le cadre des CRE.



Pour mémoire, les mesures intégrées dans les CRE s'inscrivent dans un objectif de réduction progressive de l'enveloppe de fonctionnement, au regard de deux chantiers parallèles : d'une part, un travail sur la qualité de la préparation et de la prévision budgétaire, et, d'autre part, la réduction des dépenses de frais de réception et de déplacement.

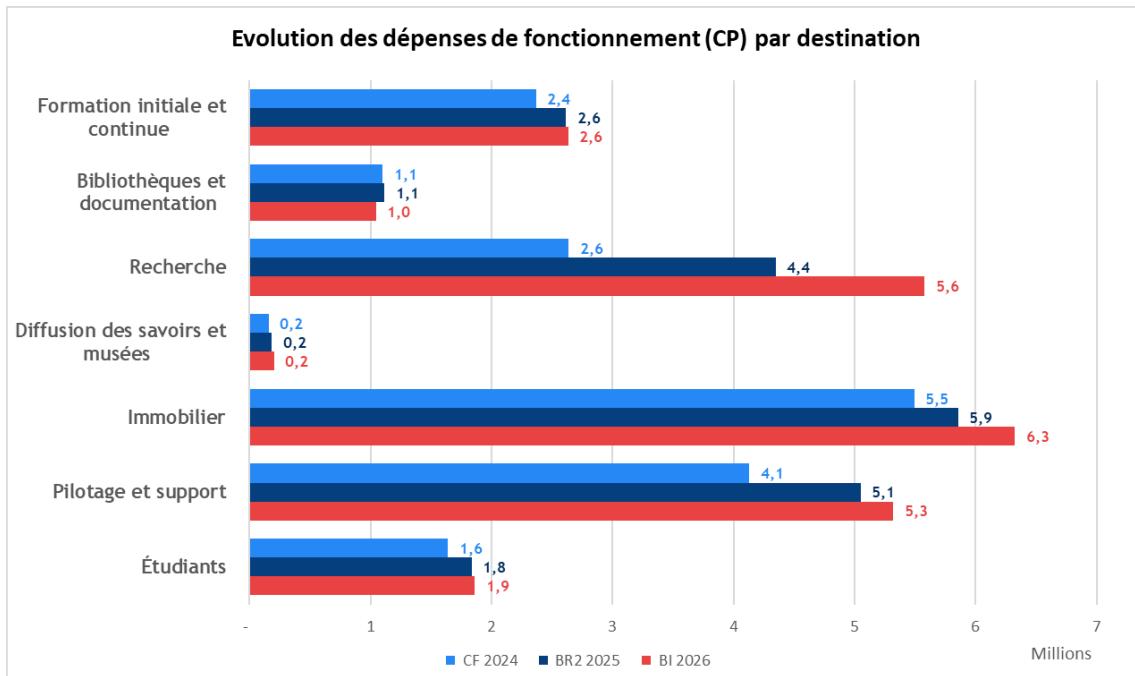
Le premier chantier a pu être amorcé lors de la préparation budgétaire 2026. En effet, si jusqu'à présent l'allocation des crédits de fonctionnement aux directions et composantes reposait essentiellement sur une logique de reconduction automatique des budgets antérieurement accordés, sans corrélation suffisante avec les priorités ou projets structurants de l'année à venir et les niveaux d'exécution réellement constatés en fin d'année, l'approche du BI 2026 a été différente. Ainsi, chaque enveloppe a fait l'objet d'une présentation argumentée par les différents responsables budgétaires, et d'un échange en dialogue de gestion. Les arbitrages nécessaires au meilleur calibrage des moyens accordés à chaque structure devront néanmoins être amplifiés au cours des prochains exercices, afin de rejoindre les niveaux de réduction affichés dans le cadre des CRE.

Par ailleurs, un axe essentiel de la mise en qualité des prévisions budgétaires concerne la budgétisation des conventions pluriannuelles, notamment de recherche, qui présente un certain nombre de spécificités et de facteurs de complexité liés à la nature de ces dépenses : multiplicité des acteurs concernés, avancement réel des projets soumis à divers aléas (difficultés de recrutement, conventionnement entre partenaires, ajustements méthodologiques, etc.). Ces lignes de dépenses, intrinsèquement difficiles à anticiper, affichent des écarts substantiels et récurrents entre prévision et exécution et constituent donc un axe d'amélioration pour les prochaines prévisions budgétaires.

L'objectif de réduction des dépenses de frais de réception et de déplacement adopté dans le cadre des CRE a quant à lui fait l'objet d'un cadrage attentif et a été, à périmètre constant, respecté par l'ensemble des centres financiers de l'établissement. Ces importants efforts sont toutefois masqués, au niveau global, par la survenue de nouvelles dépenses non connues au stade de l'élaboration des CRE telles que celles relatives au nouveau marché assurantiel de l'établissement, l'importante reprogrammation de crédits de fonctionnement liés aux conventions

recherche entre le BR2 2025 et le BI 2026, ou encore l'augmentation des dépenses liées à l'ouverture de La Ruche.

La répartition des crédits de fonctionnement par destination permet de distinguer plus finement les évolutions retracées par la budgétisation des crédits. La hausse des dépenses de fonctionnement du BI 2026 relève en effet, comme l'exercice précédent, avant tout de la destination Recherche, et, dans une moindre mesure, des destinations Immobilier et Pilotage et support.



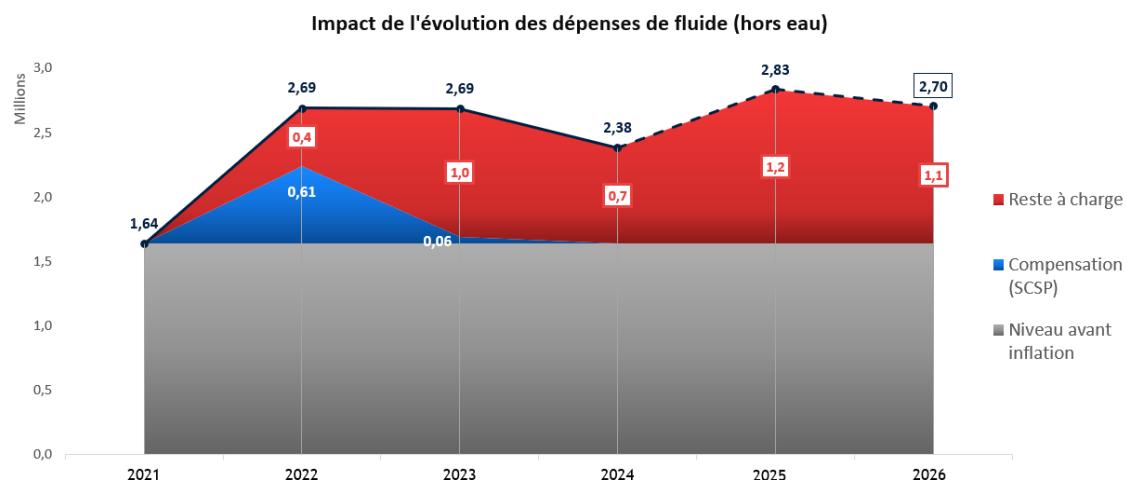
Les CP de fonctionnement de la destination **Recherche** évoluent en effet à hauteur de + 1,2 M€ par rapport à 2025. À l'instar de l'année dernière, cette forte progression reflète d'abord le dynamisme attendu sur les conventions de recherche, dont l'enveloppe de fonctionnement représente 3,5 M€ sur les 5,6 M€ prévus en 2026. Afin de maintenir la dynamique retrouvée depuis 2017 dans le financement des activités scientifiques, le choix a en effet été fait de préserver au maximum les moyens en fonctionnement (NA) alloués à la direction de la recherche, aux écoles doctorales et aux laboratoires. Les arbitrages rendus en lien avec les CRE n'ont ainsi que marginalement porté sur ce domaine. Sont notamment prévus, au titre de l'exercice 2026 :

- 183,1 k€ au titre des campagnes d'appels à projets pluridisciplinaires internes (APPI) 2025 phase 2 et 2026 phase 1. Pour mémoire, ces dispositifs visent à favoriser l'émergence de projets de recherche originaux et/ou innovants qui, à terme, peuvent préparer à répondre à des appels à projets au niveau national, européen ou international ;
- 60 k€ au titre des campagnes Subventions aux manifestations scientifiques (SMS) destinées à soutenir l'organisation de manifestations scientifiques d'envergure, susceptibles de recueillir une large audience au sein de la ou des disciplines et/ou thématiques concernées ;

- 102,3 k€ au titre des actions COMP, dont 41,3 k€ pour le dispositif RISE destiné à faciliter le montage et le dépôt de projets européens ;
- 32 k€ au titre de la dotation de démarrage allouée aux nouveaux maîtres de conférences.

L'enveloppe affectée à la destination **Immobilier** évolue quant à elle de 469,7 k€ par rapport à 2025, pour se situer à 6,3 M€. Les prévisions de dépenses énergétiques (électricité, chauffage, combustibles, etc.), évaluées à 2,8 M€ pour 2026, présentent un caractère stable par rapport aux prévisions de l'année 2025 alors mêmes qu'elles intègrent les nouveaux coûts liés à l'exploitation de La Ruche sur quatre mois. La maîtrise de ces consommations constitue en effet, depuis plusieurs années, une priorité pour l'établissement qui a déjà mené d'importants travaux de rénovation énergétique de ses campus, notamment sur celui des Berges du Rhônes, et poursuit ses engagements dans cette voie (consignes, systèmes de GTC, etc.) en cohérence avec le Plan Avenir.

Les dépenses énergétiques représentent néanmoins encore 44 % de l'enveloppe de fonctionnement allouée à l'immobilier, et continuent donc de peser fortement sur la part des dépenses contraintes de l'établissement. Par ailleurs, par rapport au niveau de dépenses de l'exercice 2021 (année de référence avant inflation), la hausse des coûts énergétiques pèse à hauteur de 1,1 M€ sur le budget de l'Université, contribuant donc toujours de façon sensible à son caractère déficitaire et freinant la reconstitution des réserves de l'Université.



Le reste de l'évolution des dépenses de la destination Immobilier relève de multiples facteurs, principalement l'ouverture de La Ruche prévue à compter de septembre 2026 (+236 k€, hors dépenses énergétiques) et surtout la hausse significative induite par le nouveau marché assurantiel de l'établissement. On relève également, cette année encore, la hausse prévisionnelle des dépenses de maintenance et d'intervention en lien avec la vétusté de certains bâtiments (+35 k€).

La destination **Pilotage et support**, dotée d'une enveloppe de 5,3 M€ en fonctionnement, constitue le dernier poste d'augmentation en 2026 (+ 270,6 k€ par

rapport au BR2 2025). Ce niveau reste en lien avec les évolutions déjà constatées en 2025.

En effet, cette année encore, la hausse des dépenses relève essentiellement de deux facteurs : d'une part, le dynamisme des conventions portées par la Direction des relations internationales, entièrement financées par des tiers (+222,9 k€ par rapport au BR2 2025) et, d'autre part, l'augmentation des coûts de fonctionnement en lien avec la gestion des systèmes d'information (SI) et du numérique (+191,8 k€ par rapport au BR2 2025). Sur ce dernier point on relève, comme en 2025, une tendance d'abord structurelle, issue d'un transfert des budgets d'investissement vers le fonctionnement (substitution progressive des concessions de droits d'usage pour une durée limitée aux anciennes ventes de licences logicielles et des locations indirecte d'infrastructures externalisées (cloud) aux achats de serveurs de stockage, notamment). La hausse de ces dépenses est cependant également ponctuelle, puisqu'en lien avec des projets tels l'amélioration de la sécurité des systèmes d'information (SSI) qui constitue un axe important pour 2026, en partie financé par le COMP.

Enfin, le reste de l'évolution enregistrée par l'enveloppe allouée à la destination Pilotage et support relèvent de divers facteurs plus modestes en termes de montants, tel l'inauguration à venir du bâtiment Ruche, cependant revue à la baisse dans un souci de parcimonie, et l'organisation de journées portes ouvertes en février prochain.

Les destinations **Formation initiale et continue** (2,6 M€), **Diffusion des savoirs et Musées** (202 k€) et **Étudiants** (1,9 M€) présentent quant à elles des niveaux en dépense constants par rapport aux exercices précédents. Sur la destination Étudiants, sont notamment budgétés 1,1 M€ de crédits destinés à la mobilité internationale des étudiants et près de 463,7 k€ de crédits à destination de projets ou d'actions financés par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) dont 172,5 k€ au titre de l'accompagnement social et 173,1 k€ en soutien aux initiatives étudiantes.

Enfin, l'enveloppe de fonctionnement de la destination **Bibliothèques et documentation** (1 M€) affiche une très légère diminution de -72 k€ en comparaison du BR2 2025, laquelle s'explique principalement par la baisse des dépenses d'emprunt de monographies constatée par le service commun de documentation (SCD) de l'établissement.

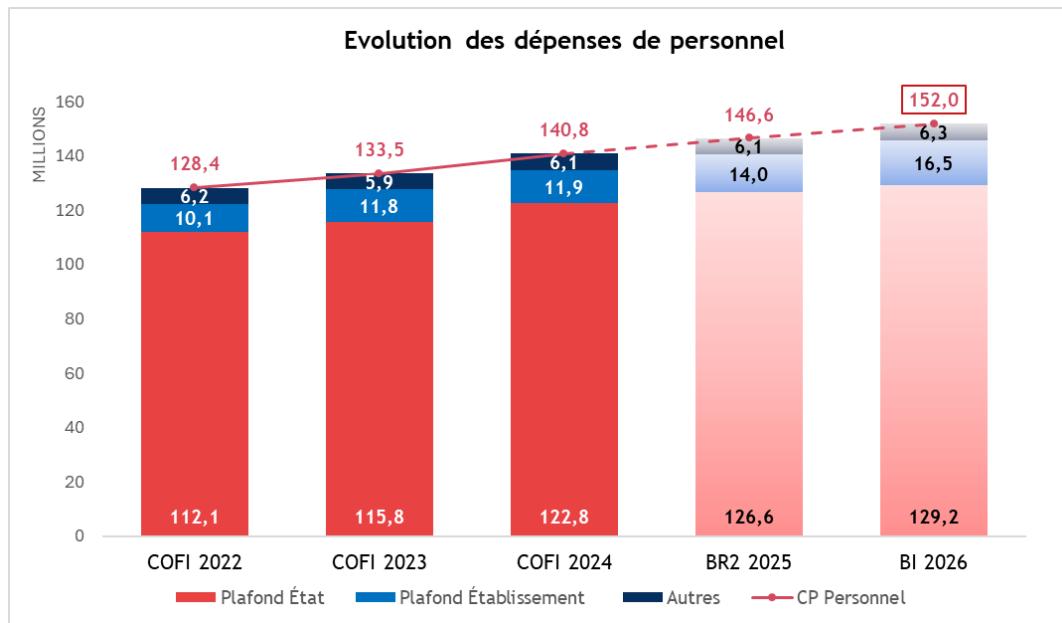
1.2.3. Dépenses de personnel du BI 2026

Les dépenses de personnel sont inscrites au BI 2026 pour 152 M€ en AE et en CP, soit un niveau à nouveau en progression au regard des exercices précédents : + 11,2 M€ par rapport au CF 2024, soit + 7,9 %, et + 5,4 M€ par rapport au BR2 2025, soit + 3,7 %.

Immédiatement, il est toutefois possible de constater le fort ralentissement du rythme des dépenses de personnel anticipé en 2026, lié aux engagements pris par l'Université dans le cadre des CRE votées en octobre dernier, et ce, alors même que le BI 2026 intègre de nouvelles mesures décidées au niveau national et présentant

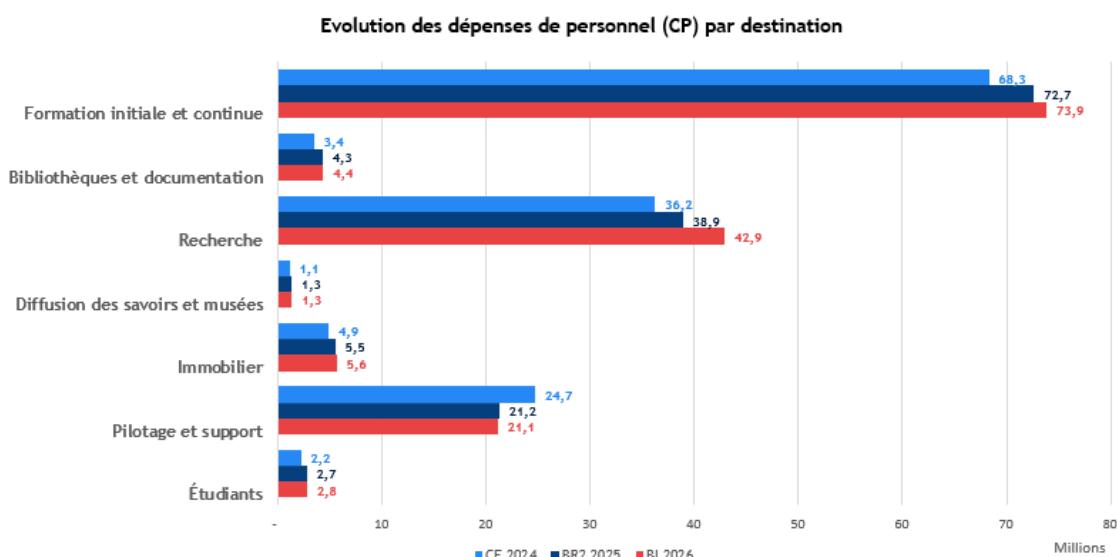
un impact significatif pour le budget de l'établissement (notamment la relève du taux de CAS Pensions et le déploiement du nouveau régime de PSC).

L'augmentation entre les exercices 2025 et 2026 concerne tant les dépenses de masse salariale relatives aux ETPT sur plafond État (129,2 M€, +2,6 M€ soit +2 %) que celles liées aux ETPT sur plafond Établissement (16,5 M€, +2,6 M€ soit +18,3 %).



1.2.3.1 Répartition des dépenses de personnel par destination

La liasse budgétaire offre une visibilité sur la répartition des dépenses de personnel par destination. La hausse des dépenses de personnel du BI 2026 touche l'ensemble des destinations, à l'exception de la destination **Pilotage et Support** (- 135,2 k€). Elle est toutefois particulièrement marquée sur la destination **Recherche** (+ 4 M€), en lien, essentiellement, avec le dynamisme attendu sur les conventions pluriannuelles.



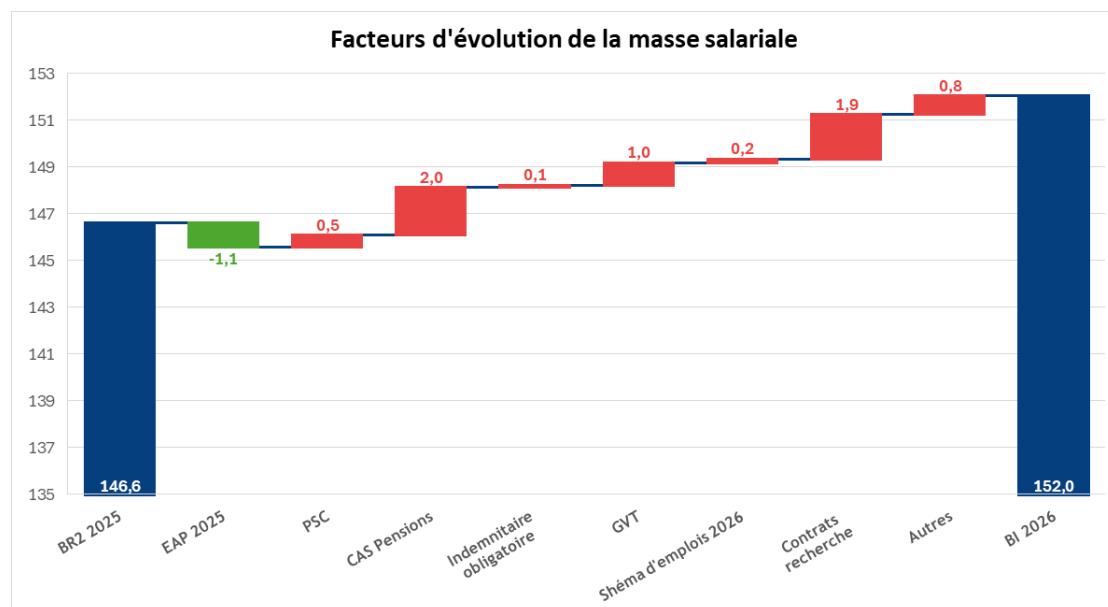
Pour mémoire, si la comparaison avec l'exercice 2024 semble indiquer une forte baisse sur le volet Pilotage et Support et une hausse conséquente sur les destinations Formation initiale et continue et Recherche, cette évolution s'explique toutefois en très grande partie par la conduite en 2025 d'un travail de fiabilisation de la codification et d'harmonisation des pratiques, effectué par les services de la Direction des affaires financières en lien avec ceux de la Direction des ressources humaines et de l'action sociale. La démarche a permis de réactualiser l'imputation des dépenses au regard de leur finalité la plus précise en lien avec les différentes missions et activités de l'établissement. Par conséquent, les évolutions constatées entre 2024 et 2025/2026 reflètent non seulement des dynamiques budgétaires réelles, mais aussi l'impact de cette remise à plat méthodologique.

1.2.3.2 Principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel

Le **GVT** correspond à la part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent. Il se décline en trois composantes :

- **L'effet glissement** : c'est l'impact des flux entrants et sortants, c'est-à-dire du renouvellement du personnel sur l'évolution de la masse salariale. Les entrants sont en moyenne plus jeunes et moins « primés » et par, conséquent, rémunérés à un niveau moins élevé que l'ensemble des personnels d'un établissement. L'effet des entrants est donc en général négatif sur l'évolution générale de la masse salariale. Le signe de l'effet des sortants est moins évident car les sortants ne sont pas forcément des personnes plus qualifiées et/ou plus âgées et donc mieux rémunérées.
- **L'effet vieillesse** : c'est l'impact sur l'évolution générale de la masse salariale des changements de salaire, sans changement de fonction, dus au déroulement normal de carrière dans le métier suite à l'ancienneté : avancement sur grille indiciaire.
- **L'effet technicité** : c'est l'impact sur l'évolution générale de la masse salariale des changements de grade ou de corps, et/ou de l'acquisition de compétences nouvelles. Ces changements sont en général validés suite à un concours ou un examen professionnel.

Les dépenses de personnel évoluent de 5,4 M€ entre les prévisions d'atterrissement 2025 et le BI 2026, sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs.



On note ainsi les évolutions suivantes :

- +2 M€ en lien avec le relèvement de 4 points du taux de CAS Pensions (cotisation employeur des fonctionnaires d'État finançant les régimes de retraite), décidé au niveau national avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Ce relèvement succède à celui intervenu au 1^{er} janvier 2025, qui avait déjà conduit à une augmentation d'un peu plus de 2 M€ des dépenses de masse salariale de l'établissement ;
- +530 k€ en lien avec le déploiement du nouveau régime de PSC à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- +953,9 k€ sous l'effet du GVT ;
- +1,9 M€ sur les conventions pluriannuelles de recherche ;
- -1,1 M€ en lien avec les extensions en année pleine (EAP) 2026. Cette diminution recouvre deux évolutions en sens contraire : +236,5 k€ issus de la poursuite de la revalorisation des doctorants prévue par la Loi de programmation de la recherche (LPR), et -1,3 M€, lié à l'EAP de la campagne d'emplois 2025 (avec notamment des concours infructueux) et aux engagements pris dès 2025 dans le cadre des CRE : suppressions de postes BIATSS, mesures d'externalisation à la suite de départs de personnels de nettoyage, EAP de la campagne d'emplois 2025 pour les enseignants et enseignants-chercheurs ;
- +160,7 k€ au titre du schéma d'emplois 2026, recouvrant également deux mouvements en sens contraire : d'une part, les économies générées par les mesures CRE liées au décalage de la campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs, la diminution des contrats doctoraux et de la suppléance, et, d'autre part, les dépenses nouvelles liées à l'ouverture de La Ruche ou couvertes par des financements externes (CPJ, COMP) ;
- +108,9 k€ en lien avec les mesures d'indemnitaire obligatoire (primes IUF, indemnités de commission CNU, prime C3 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC)) ;
- Enfin, +788,8 k€ regroupant divers facteurs : le dynamisme attendu sur les conventions pluriannuelles hors recherche (+626,2 k€), les variations anticipées sur les heures complémentaires et les vacations d'enseignement pour compenser la baisse du potentiel enseignant (+262 k€), l'évolution de la structure des emplois issue de la fin de la possibilité de recourir aux appels sur listes complémentaires pour les personnels BIATSS (-100 k€).

Outre ces évolutions, et bien qu'elles n'apparaissent pas en tant que telles parmi les facteurs d'évolution des dépenses de masse salariale entre les exercices 2025 et 2026, il importe de rappeler l'effet des mesures nationales des quatre dernières années qui n'ont été compensées par l'État que de manière partielle et retardée.

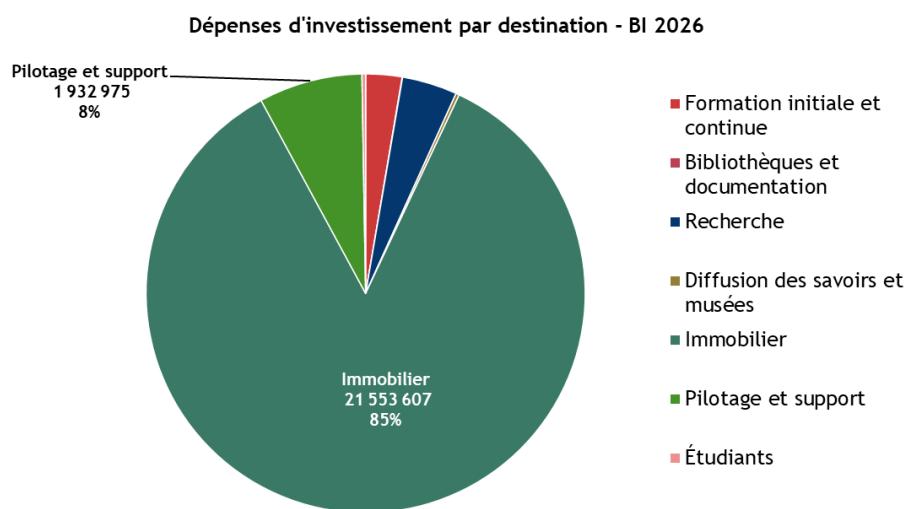
En cumulé, sur la période 2022-2025, ces mesures ont en effet contraint l'Université à absorber un reste à charge de 10,4 M€ et ont donc joué un rôle déterminant dans la dégradation du poids de la masse salariale de l'établissement. Ce reste à charge présente par ailleurs un caractère pérenne : ainsi, en 2026, il représente un nouveau coût de 3 M€ pour l'établissement, lequel s'ajoute aux restes à charge issus de la relève du taux de CAS Pensions partiellement compensée (1,2 M€) et du déploiement de la PSC (530 k€). Ces mesures, qui contribuent au déficit prévisionnel de l'exercice

ainsi qu'au dépassement du critère de soutenabilité relatif à la masse salariale, contraignent trop fortement l'Université depuis plusieurs exercices pour lui permettre de reconstituer ses réserves.

1.2.4. Dépenses d'investissement du BI 2026

Les prévisions budgétaires en investissement de l'exercice 2026 s'établissent à 9,4 M€ en AE et 25,3 M€ en CP, soit des niveaux qui demeurent encore très conséquents.

Au sein de cette enveloppe, les opérations relatives à la destination **Immobilier** représentent 85,1 % des CP prévus, illustrant à nouveau l'effort consacré par l'Université à la réhabilitation de son parc immobilier et à son inscription dans une démarche de transition écologique et de développement soutenable.



1.2.4.1 Plan pluriannuel d'investissement



Les tableaux 9 et 10 retracent les engagements contractés par l'établissement sur un **horizon pluriannuel** ainsi que le rythme, annuel, des paiements prévus. Les opérations immobilières pluriannuelles sont plus particulièrement suivies au travers du **plan pluriannuel d'investissement (PPI)** dont l'exécution est détaillée dans ces tableaux.

Le PPI du BI 2026 regroupe 20 opérations, principalement immobilières, dont 12 donneront lieu à des dépenses en 2026. Par rapport au BI 2025, son périmètre a été élargi à d'autres opérations, nouvelles ou déjà engagées, la plupart de nature immobilière. Ces projets présentent en effet un impact significatif sur la trésorerie de l'établissement et s'inscrive dans un rythme d'exécution pluriannuel, conforme à un calendrier prédéfini. Leur intégration dans le tableau de suivi des opérations pluriannuelles permet d'avoir une lecture directe sur les échéanciers de paiement

qui y sont associés, et donc une appréciation renforcée sur la soutenabilité budgétaire de leur phasage.

Plan pluriannuel d'investissement - BI 2026				
	Opération	Coût total opération	BI 2026	
			AE	CP
900070LC	Learning Center La Ruche	59 239 345	860 346	19 112 016
900070PR	Parking Ruche	484 092	-	187 104
900070LM	Bâtiment L (modulaires)	2 655 133	59 520	113 778
900070DL	Démolition bâtiment L	2 000 000	2 000 000	140 000
900070BU	Bibliothèque provisoire PDA	3 549 929	14 063	12 402
900070AB	Aménagement BUP	775 000	775 000	60 000
900070CO	Cours intérieures	178 578	30 000	30 000
90010P04	Services numériques sur le campus	466 403	300 000	300 000
90010P09	Infrastructures, réseaux et socle technique	2 638 424	602 150	602 150
922FENET	IUT Remplacement fenêtres	263 819	263 819	263 819
922LIVIN	IUT création de salles et dispositifs d'autonomie	200 000	100 000	100 000
922SALLE	IUT rénovation de la salle de conférences	160 000	110 000	110 000

Parmi les opérations inscrites au PPI de l'établissement, les décaissements liés à la finalisation du chantier Ruche, pièce maîtresse de la reconfiguration du campus Porte des Alpes, sont prévus à hauteur de 19,1 M€.

Les derniers travaux (notamment, la finalisation des opérations de cloisonnement, la pose des faux plafonds, la finalisation des murs et le revêtement des sols, puis l'équipement électrique) seront en effet conduits en tout début d'année 2026, afin que l'installation des mobiliers puis le déménagement des différents services, notamment la bibliothèque universitaire, puissent être finalisés avant l'ouverture prévue pour la prochaine rentrée universitaire.

À titre de rappel, le montant global de l'opération, d'abord réévalué en cours d'année 2024 à 60,4 M€ afin d'intégrer notamment les effets de l'inflation, a fait l'objet d'un arbitrage dans le cadre des CRE. En effet, dans un souci de parcimonie et de sécurisation du niveau de trésorerie de l'établissement, l'enveloppe prévue notamment pour l'acquisition de mobilier a été revue à la baisse, à hauteur de 635 k€ en 2025 puis de 500 k€ en 2026. Ces réductions, qui ne remettent pas en cause l'équipement complet du bâtiment, conduiront dans un premier temps et dans une perspective de durabilité à examiner également des solutions de réemploi et de réutilisation de matériels existants.

Au total, la part de l'opération auto-financée par l'Université est désormais évaluée à 18,5 M€, soit 31,2 % du montant total. Les principaux autres financeurs demeurent la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et la Métropole. Pour mémoire, la Comue Université de Lyon, qui assurait initialement la maîtrise d'ouvrage de l'opération, avait elle-même réceptionné une première part des financements attendus et effectué les toutes premières dépenses.

Parmi les autres opérations inscrites au PPI en 2026, on note notamment, le lancement des chantiers relatifs à la démolition du bâtiment L, initialement programmée en 2024, et à l'aménagement de la bibliothèque provisoire universitaire

(BPU) ainsi que plusieurs opérations de rénovation ou de création d'espaces et de dispositifs d'autonomie pour l'IUT Lumière Lyon 2.

1.2.4.2 Autres dépenses d'investissement

Le BI 2026 intègre en outre 4,2 M€ en AE et 4,3 M€ en CP en investissement, hors périmètre des opérations inscrites au PPI de l'établissement. Sont notamment programmés :

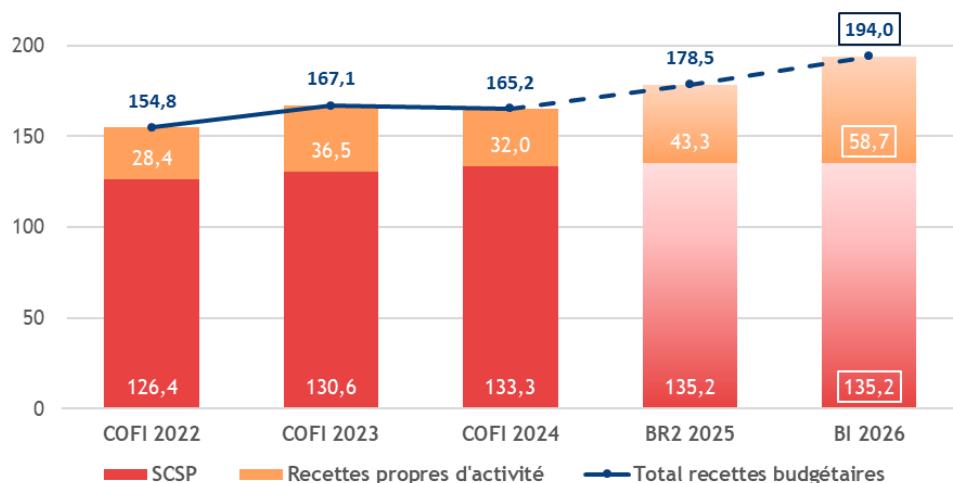
- 1,9 M€ au titre de la destination **Immobilier**, concernant des opérations présentant un caractère annuel ou récurrent, en lien notamment avec les objectifs de transition écologique et soutenable poursuivis par l'Université : travaux de relamping destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, travaux d'étanchéité ou de reprise des menuiseries extérieures, etc. Les travaux d'électrification de l'amphithéâtre Lumière sont également prévus l'année prochaine, de même que la 2^{ème} phase du changement du système de sécurité incendie (SSI) du bâtiment Gaia.
- 1,3 M€ au titre de la destination **Pilotage et support**. Cette budgétisation est en très grande majorité destinée à la gestion des SI et du numérique (1,1 M€) et répartie entre équipement audiovisuel, achats de matériels informatiques et de logiciels. Ce niveau affiche une diminution significative par rapport à l'exercice précédent, en réponse à un double objectif : d'une part, contribuer à la sécurisation du niveau de trésorerie de l'établissement, et, d'autre part, inscrire les actions entreprises dans une démarche plus vertueuse en matière de numérique soutenable et responsable, en cohérence avec le Plan Avenir. Dans cette perspective, il a été proposé de prolonger d'une année supplémentaire la durée de vie des postes de travail, et de phaser les opérations d'équipement audiovisuel et de modernisation des salles pédagogiques. Notamment, les opérations de modernisation des amphithéâtres ont été replanifiées sur le rythme d'une intervention par an, avec, pour 2026, un chantier prévu sur l'amphithéâtre Lumière.
- Un peu plus de 1 M€ pour la destination **Recherche** dont une enveloppe de 630,9 k€ pour l'exécution des contrats de recherche, 119,4 k€ au titre de divers achats audiovisuels ou informatique et 280 k€, initialement budgétés en 2025 et reportés en 2026 dans le cadre du BR2 2025, en lien avec la mise à niveau de l'équipement de la plateforme paléo environnementale OMEA prévue dans le cadre du COMP.
- 202,8 k€ au titre de la **Formation initiale et continue**, dont 144,6 k€ pour diverses opérations d'aménagement ou d'équipement pour les locaux de l'IUT, et 30k€ pour la fin de l'équipement du Studio Mobile de l'ICOM. Le reste des dépenses prévisionnelles relève d'achats d'équipements audiovisuels et informatique.
- Enfin, 84,6 k€ pour la destination **Diffusion des savoirs et Musées**, comprenant, notamment, une enveloppe de 50 k€ pour opérations de restauration des moulages du Musée des Moulages.

1.2.5. Recettes

L'augmentation des prévisions de recettes, et notamment celles de formation, constitue un axe fort des CRE adoptées par l'établissement. Avec un montant projeté à près de 194 M€, en forte augmentation par rapport aux exercices précédents, le BI 2026 s'inscrit pleinement dans cette perspective.

En effet, les prévisions de recettes budgétaires de l'exercice 2026 affichent une évolution de 17,4 % (+ 28,7 M€) par rapport au CF 2024, et de 8,7 % (+ 15,5 M€) par rapport au BR2 2025. Ce dynamisme trouve son origine dans les recettes propres d'activité de l'établissement, c'est-à-dire hors SCSP, cette dernière affichant au contraire un niveau figé, sans dynamique de progressions entre 2025 et 2026.

Evolution de la SCSP et des recettes propres d'activité (en M€)



Evaluées à 58,7 M€, les recettes propres d'activité de l'établissement affichent ainsi un dynamisme très marqué, lequel trouve son origine d'une part, dans les prévisions des recettes de formation, en cohérence avec les objectifs adoptés dans le cadre des CRE, et, d'autre part, dans le niveau des versements attendus en 2026 pour l'opération La Ruche, en provenance notamment de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

1.2.5.1 Subvention pour charge de service public

En l'absence de transmission préalable de la pré-notification de SCSP 2026, l'établissement a de nouveau été contraint de construire son budget sans connaissance du montant de sa principale dotation, bien qu'elle conditionne sa capacité à assurer ses missions fondamentales.

Il est à noter que l'absence de visibilité sur le montant alloué par l'État et son caractère particulièrement incertain dans le contexte budgétaire national actuel présente une complexité supplémentaire au regard de l'entrée de l'Université dans la procédure des CRE. En effet, la SCSP constitue, de loin, la plus significative des ressources de l'établissement : son montant conditionne donc l'évolution de ses principaux ratios financiers et toute variation, même modeste au regard de son niveau global, pèse significativement sur la trajectoire financière et rend d'autant plus complexe son anticipation.

Le montant de la SCSP valorisé dans le BI 2026, de 135,2 M€, est établi sur la base de celui indiqué dans la notification intermédiaire de l'exercice 2025, revu au regard de deux éléments de contexte :

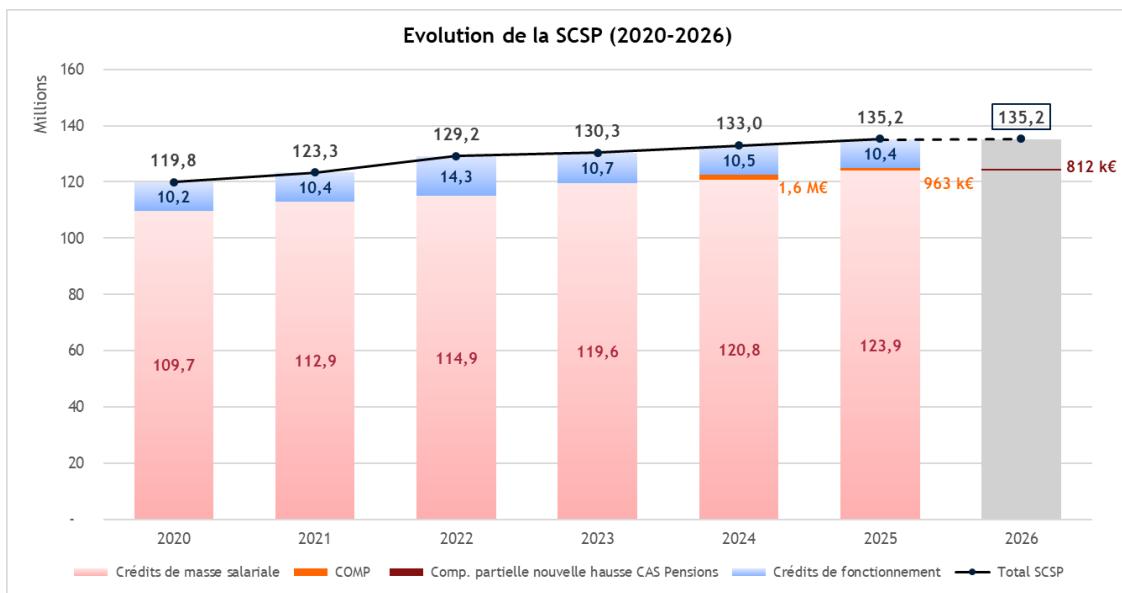
- Tout d'abord, la ligne des crédits alloués au titre du COMP a été ramenée à 0 € pour l'exercice à venir. En effet, si sur les 3,2 M€ notifiés à l'Université en 2024, 642 k€ (soit 20 %) restent encore à percevoir, le versement de ce solde a été conditionné à la réalisation des objectifs fixés pour la conduite des actions transformantes portées par le COMP. Selon les dernières informations communiquées à l'établissement, l'année 2026 sera ainsi consacrée au bilan des actions menées, sans que le troisième et dernier versement du COMP 2024-2026 ne soit acquis dans son principe ni que sa date de versement effective ne soit à ce stade confirmée. Notons également qu'à ce jour l'établissement ne dispose d'aucune information précise ou certaine sur l'évolution de la SCSP qui ressortira de la mise en œuvre des COMP « 100 % missions », pourtant annoncée comme imminente.

La ligne des crédits alloués au titre du COMP a donc été ramenée à 0 € pour l'exercice à venir, ce qui constitue une diminution de 963 k€ par rapport au financement reçu en 2025 dans le cadre de la SCSP.

- Le montant prévisionnel de SCSP 2026 intègre ensuite 812 k€ correspondant à la compensation partielle, à hauteur de 40 %, de la nouvelle hausse du CAS Pensions, et 185,6 k€ correspondant, d'une part, à la revalorisation des contrats doctoraux et à l'extension en année pleine (EAP) des chaires de professeur junior (CPJ) 2025.

Pour mémoire, le relèvement de quatre points du taux de CAS Pensions, décidé au niveau ministériel et effectif au 1^{er} janvier 2026, représente une nouvelle charge pour l'Université évaluée à un peu plus de 2 M€, ce qui laisse donc en réalité et à ce jour un nouveau reste à charge prévisionnel pour l'établissement de 1,2 M€. Celui-ci vient s'ajouter aux précédentes mesures nationales non pleinement compensées, et pèse donc directement sur le déficit prévisionnel du BI 2026, son ratio de masse salariale, et, plus largement, sur la trajectoire de retour à l'équilibre.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments un montant de SCSP 2026 sans évolution notable (+34,6 k€) par rapport à celui notifié en 2025.



Par ailleurs, si le niveau de SCSP alloué à l'établissement apparaît globalement en hausse jusqu'en 2025, il convient encore une fois de rappeler que cette dotation n'a pas évolué et n'évolue toujours pas entre 2025 et 2026 aussi rapidement que les dépenses qu'elle recouvre. Son montant présente ainsi une décorrélation de plus en plus forte avec les dépenses socle de l'Université, accentuée par le reste à charge pérenne des mesures salariales décidées au niveau national et non intégralement compensées dans le cadre de SCSP, cette décorrélation caractérisant désormais une situation de sous-financement chronique de l'établissement.

De même, le montant de la dotation de fonctionnement allouée par l'État n'a pas été revu depuis de nombreuses années, et ce, en dépit du contexte fortement inflationniste de ces dernières années.

1.2.5.2 *Recettes propres d'activité*

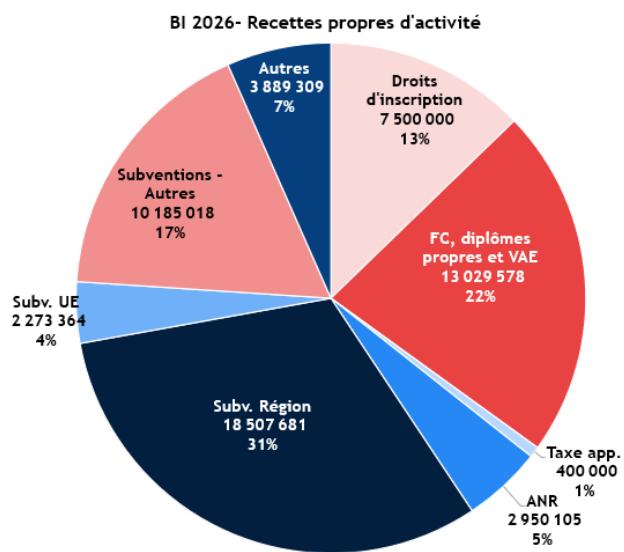


Les recettes propres d'activité recouvrent l'ensemble des recettes budgétaires de l'établissement, hors subvention pour charge de service public. Il peut s'agir tant de recettes de fonctionnement que de recettes d'investissement, et tant de recettes globalisées que de recettes fléchées.

Le caractère prépondérant de la SCSP ne doit pas masquer le dynamisme des recettes propres d'activité qui marque le BI 2026, lequel s'inscrit dans le respect de la trajectoire globale projetée par les CRE.

Les recettes propres d'activité de l'établissement s'établissent, pour 2026, à 58,7 M€, soit un niveau en hausse de 15,5 M€ par rapport aux dernières prévisions de l'exercice 2025. Une part très significative de cette augmentation s'explique d'abord par le montant des versements attendus dans le cadre de l'opération La Ruche, notamment régionaux. Il s'agit là d'un facteur conjoncturel et déterminant d'évolution du niveau des recettes de l'Université, lequel ne présente toutefois aucun impact sur le ratio de la masse salariale ou le résultat prévisionnel de l'exercice.

Même en neutralisant l'impact de ces subventions ponctuelles et prépondérantes, le BI 2026 se caractérise un dynamisme d'autres postes de recettes, notamment de formation.



Plus précisément, 7,5 M€ sont tout d'abord prévus au titre des **droits d'inscription** aux diplômes nationaux.

Ce niveau, volontariste, recouvre 2,9 M€ au titre des inscriptions d'étudiants issus de l'Union européenne, et 4,6 M€ au titre des inscriptions d'étudiants extra-communautaires.

Pour mémoire, cette budgétisation est en lien avec la délibération adoptée le 24 janvier 2025 par le conseil d'administration de l'établissement, qui, en raison du dépassement du seuil réglementaire des 10 % d'étudiants inscrits pouvant

bénéficier d'une exonération, a fixé de nouvelles orientations stratégiques pour l'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires. Les nouveaux critères substituent aux exonérations accordées en fonction de l'inscription dans un cycle d'étude des exonérations accordées aux étudiants en provenance de pays fragiles ou touchés par des conflits et devraient permettre, en raison d'une exonération moins systématique, d'augmenter l'assiette des étudiants assujettis au paiement du tarif plein des frais différenciés et donc de respecter le seuil maximal de 10 % fixé par le code de l'éducation.

Les recettes issues de la **formation continue**, de la **formation en alternance** et des inscriptions en **diplômes propres** sont quant à elles projetées à 13 M€. Elles marquent ainsi une évolution de 599,4 k€ par rapport au CF 2024 et d'un peu plus d'1 M€ par rapport aux prévisions 2025, dépassant ainsi largement l'objectif fixé pour 2026 dans le cadre des CRE (400 k€).

Sur le volet des inscriptions en formation continue et aux diplômes propres, ces prévisions traduisent les effets de la dernière hausse tarifaire adoptée en mars 2025, laquelle n'a, à ce jour, pas eu d'effet dissuasif sur le volume des inscrits. On note également l'important succès rencontré par plusieurs catégories de formations courtes proposées par l'Université, et plus particulièrement l'Institut de Psychologie de Lyon, permettant notamment à leur public de mobiliser leur compte professionnel de formation (CPF). Enfin, il convient de souligner la hausse prévisionnelle des recettes issues de l'offre de formation à distance en Sciences de l'éducation proposée conjointement, dans le cadre du Campus Numérique Forse, par l'Institut des sciences et des pratiques de l'éducation et de la formation (ISPEF), l'université de Rouen Normandie et le Cned.

S'agissant ensuite des formations en alternance, le BI 2026 permet de constater que le resserrement opéré par l'État sur les aides à l'apprentissage dans le cadre de la Loi de finances pour 2025, qui a remis en cause l'équilibre économique de la formation en apprentissage, ne présente à ce jour pas d'impact trop négatif sur l'Université. Ainsi, en conséquence également de la politique active de soutien menée par l'Université, le volume des inscrits constatés pour l'année 2025-2026 apparaît même supérieur à celui de l'année 2024-2025, contribuant là aussi à afficher des recettes prévisionnelles à un niveau légèrement supérieur à celui projeté dans le cadre des CRE pour l'exercice 2026. L'augmentation est particulièrement marquée sur les formations en apprentissage proposées par l'Institut Lumière Lyon 2. On note également, dans le cadre de la transformation d'un master en alternance porté par l'UFR Sciences Économiques et de Gestion, l'augmentation des prévisions de recettes issues d'un conventionnement avec l'ENTPE (École nationale des travaux publics) de Lyon.

Les recettes issues de la **taxe d'apprentissage** sont quant à elles budgétées à hauteur de 400 k€ pour 2026, soit un niveau relativement prudent par rapport à celui atteint en 2024 (524,4 k€) et celui attendu en 2025 (533,1 k€). Cette prévision pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle évaluation à l'occasion d'un budget rectificatif.

Estimés à près de 3 M€, les financements issus de **l'Agence nationale de la recherche** (ANR) projettent une évolution favorable par rapport au niveau de 2024 (454,2 k€) et se maintiennent par rapport aux prévisions de l'exercice 2025, en lien avec le dynamisme constaté depuis quelques années sur le volume des contrats de recherche de l'établissement.

Les **subventions attendues de la part de la Région** sont celles qui enregistrent la hausse la plus significative, puisque 18,5 M€ sont attendus en 2026. Il s'agit quasiment exclusivement de recettes d'investissement, dont 18,1 M€ au titre de l'opération La Ruche et des financements contractualisés à ce titre, et près de 350 k€ au titre des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets (AAP) Agir pour la Réussite 2024. Si les projets déposés par l'Université dans le cadre de l'AAP 2025 ne semblent pas avoir fait l'objet d'un examen par la Commission régionale, l'établissement souhaite malgré tout continuer à se mobiliser et à répondre aux prochains AAP publiés par la Région. Toutefois, au regard du contexte actuel et par mesure de prudence, le BI 2026 n'intègre à ce stade aucune recette prévisionnelle n'ayant pas déjà fait l'objet d'un conventionnement écrit.

Les financements en provenance de **l'Union européenne**, valorisés à hauteur de 2,3 M€, affichent une évolution comparable à celle des financements ANR, progression par rapport à 2024 (+1 M€) et un niveau maintenu par rapport à 2025. Il s'agit essentiellement des financements attendus sur les conventions pluriannuelles portées par la Direction des relations internationales (1,4 M€), notamment dans le cadre du Programme Erasmus+. Pour mémoire, 645,8 k€ ont été reçus au titre du projet Bauhaus4U par l'Université en 2025.

Budgétées à 10,2 M€, les subventions accordées par **d'autres financeurs** (État, collectivités, universités partenaires, organismes de recherche, etc.) progressent quant à elles de 3,4 M€ par rapport au CF 2024, mais affichent une diminution

relative au regard des prévisions du BR2 2025 (-608,8 k€). Il s'agit des multiples subventions accordées dans le cadre de contrats de recherche, ou dans l'activité de formation (par exemple, subvention allouée par la DRAC pour le fonctionnement du CFMI, remboursement de personnels mis à disposition, etc.) mais aussi des financements État, Métropole et Agence de l'eau attendus dans le cadre de l'opération La Ruche.

Enfin, avec un niveau prévisionnel de 3,6 M€, les « **autres recettes** », de nature et d'origine très diverses (mises à disposition, valorisation des locaux, conventions de partenariat diverses, consultations médicales, etc.) affichent également un niveau substantiel pour 2026, quoique prudent puisqu'en retrait de celui des exercices précédents (5,1 M€ au CF 2023, 4,2 M€ au CF 2024, 3,9 M€ au BR2 2025).

Si l'on compare ces prévisions de recettes aux objectifs de progression fixés dans le cadre des CRE adoptées en octobre, seule la prévision sur le volume des recettes issues des conventions pluriannuelles de recherche n'est pas atteinte par le BI 2026. Néanmoins, l'écart constaté avec la trajectoire initialement projetée ne présente qu'un impact relatif sur le ratio prévisionnel de masse salariale qui n'aurait diminué au mieux que de 0,3 % (cf. *infra*). Par ailleurs, la budgétisation des dépenses de masse salariale et de fonctionnement sur ces conventions témoigne d'un effort important de report des premières vers l'enveloppe de fonctionnement, confirmant la capacité de l'établissement à plafonner les dépenses de personnel à 70 % des dépenses effectuées sur convention.

Focus Recettes propres

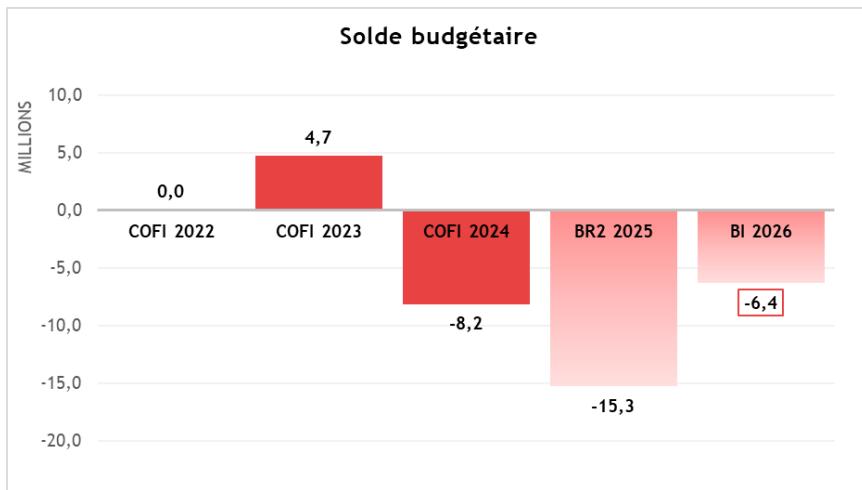
Cette année encore, particulièrement au regard de la politique de développement de ses ressources propres par l'établissement et de la diminution affichée par la SCSP allouée par l'État, ces différentes prévisions confirment au global le dynamisme des recettes propres de l'établissement. Avec un niveau prévisionnel de 23,6 M€ pour 2026, les recettes propres représentent 12,1 % des recettes budgétaires de l'établissement, soit un niveau en augmentation en part et en volume par rapport à celui constaté en 2024 (19,4 M€, 11,8 % des recettes) et attendu pour 2025 (21,2 M€, 11,9 % des recettes).

1.2.6. Solde budgétaire



Le **solde budgétaire** traduit l'impact sur la trésorerie des flux budgétaires de l'année (encaissements - décaissements) générés par l'activité de l'Université, quel que soit l'exercice du fait générateur.

La programmation des dépenses et des recettes de l'exercice 2026 retracée dans les précédents développements projette un solde budgétaire prévisionnel de -6,4 M€, contre -15,3 au stade du BR2 2025 et surtout -34,9 au stade du BI 2025.



Le caractère négatif du solde budgétaire ne traduit pas en lui-même un élément de mauvaise gestion ou de mauvaise santé financière de l'établissement. Notons que la survenance de déficits importants était anticipée par l'établissement depuis plusieurs années, en lien avec l'avancée des travaux Ruche. Toutefois, le contexte inflationniste et, en conséquence, l'augmentation conséquente de la part de ce chantier autofinancée par l'Université, a conduit à aggraver le déficit du solde budgétaire initialement envisagé. L'impact des différentes mesures nationales non compensées n'est pas non plus neutre sur ce niveau.

Bien que la trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2026 permette, à ce stade, d'absorber sans difficulté apparente le déficit projeté, la sécurisation de la situation financière de l'établissement nécessitera, au cours de l'année à venir, la meilleure anticipation possible de l'émission des titres de recettes et des facturations ainsi qu'un suivi attentif des encaissements.

1.2.7. Restes à payer

Les **restes à payer (RAP)** correspondent à la somme des CP restant à décaisser au regard des volumes d'engagements (AE) précédemment souscrits sur l'exercice en cours et les exercices antérieurs (soit AE consommées - CP consommés, tous exercices confondus). Cet indicateur permet d'avoir une visibilité sur les flux financiers futurs, et témoigne d'une éventuelle rigidité de la prévision budgétaire.

Le stock des RAP permet ainsi d'appréhender la soutenabilité sur le moyen et le long terme puisque les RAP représentent un montant de décaissements à venir incontournable.

Principalement en lien avec la finalisation des travaux de l'opération La Ruche prévu pour le début d'année 2026, le stock global des RAP est projeté en très forte diminution pour l'exercice à venir (- 16,1 M€ par rapport aux prévisions du BR2 2025).

Ce stock devrait donc atteindre un niveau de 5,3 M€ au 31 décembre 2026, de nature à alléger pour les exercices à venir la rigidité qui pèse sur les prévisions de dépenses de l'établissement.

2. Équilibre financier

2.1. Tableau d'équilibre financier

Le tableau n° 4 de la liasse budgétaire, relatif à l'équilibre financier, met en évidence les besoins et les moyens de couverture mobilisables pour toutes les opérations ayant un impact sur la trésorerie, qu'il s'agisse d'opérations budgétaires (solde budgétaire) ou non budgétaires (opérations au nom et pour le compte de tiers, autres encaissements et décaissements sur comptes de tiers, TVA, etc.).

La variation de trésorerie de l'exercice, présentée ici est donc éclairée à la fois par le solde budgétaire, l'équilibre financier qui en résulte après prise en compte de l'impact en trésorerie des opérations non budgétaires et enfin par le solde de trésorerie liée aux opérations fléchées.

Comme indiqué plus haut, le caractère déficitaire du solde budgétaire prévisionnel pour 2026 pèse sur l'équilibre financier de l'établissement et conduit à diminuer le niveau prévisionnel de sa trésorerie. Les opérations au nom et pour le compte de tiers et les opérations non budgétaires étant à ce stade projetées à l'équilibre, le prélèvement de trésorerie prévu pour 2026 correspond au solde des opérations budgétaires, soit 6,4 M€.

En lien, principalement, avec les prévisions de recettes attendues sur l'opération La Ruche, la trésorerie fléchée devrait être abondée à hauteur de 2,3 M€, tandis que la trésorerie globalisée affiche quant à elle un prélèvement prévisionnel à hauteur de 8,7 M€. Ce prélèvement trouve son origine dans les mesures nationales non compensées qui s'imposent à l'établissement, la mise en œuvre du COMP, et la poursuite des opérations pluriannuelles de l'établissement hors périmètre des recettes fléchées.

2.2. Tableau des opérations pour compte de tiers

Le tableau n° 5 de la liasse budgétaire retrace les opérations traitées en comptes de tiers, hors suivi budgétaire. En cas de déséquilibre sur un exercice entre les encaissements et décaissements liés à ces opérations, celles-ci contribuent à la variation de trésorerie de l'organisme et doivent donc figurer sur une ligne dédiée du tableau d'équilibre financier.

Compte tenu de la stabilité des opérations gérées en compte de tiers et de leur impact prévisionnel nul sur la trésorerie, ce tableau n'appelle aucune analyse particulière au stade du BI 2026.

289,2 k€ euros en encaissement et en décaissement sont prévus au titre des bourses à la mobilité internationale gérées en comptes de tiers, et 110,1 k€ euros également en encaissement et en décaissement au titre des opérations de TVA.

3. Analyse de la soutenabilité

Se donnant pour objectif de moderniser et de simplifier les règles budgétaires et financières applicables aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, le **décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024** relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) est récemment venu modifier la partie réglementaire du code de l'éducation relative au régime financier de ces établissements.

Ce décret prévoit en particulier la suppression de l'autorisation préalable du recteur de région académique pour effectuer un prélèvement sur les réserves et la suppression du critère de la perte au compte de résultat sur deux comptes financiers successifs pour entrer dans un plan de retour à l'équilibre financier (PREF). Plus précisément, le critère jusque-là primordial tenant au caractère bénéficiaire du compte de résultat, impliquant que les produits de l'exercice soient supérieurs à ses charges, est désormais remplacé par une **analyse de la soutenabilité budgétaire fondée sur trois critères** :

- Les **charges de personnel** doivent être inférieures à 83 % des produits encaissables, seuil porté à 85 % pour les Universités à dominante sciences humaines et sociales (SHS) comme Lyon 2
- Le niveau final de **fonds de roulement** (FDR) doit être supérieur à 15 jours de fonctionnement en CP hors investissement
- Le niveau final de **trésorerie** doit être supérieur à 30 jours de fonctionnement en CP hors investissement

Pour qu'un budget soit considéré comme soutenable, ces trois critères doivent être respectés.

Le présent rapport propose cependant une analyse élargie à d'autres agrégats et indicateurs financiers permettant de rendre compte de l'ensemble de la situation financière de l'Université, au travers des tableaux de la liasse budgétaire relatifs à la situation patrimoniale (3.1), du plan de trésorerie infra-annuel (3.2) et des opérations présentant une dimension et donc des impacts pluriannuels (3.3 et 3.4). Enfin, le tableau de synthèse budgétaire et comptable (3.5), dit de passage entre la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire, permet de consolider ces différents éléments tandis que figure en fin de partie un tableau synthétisant l'ensemble des indicateurs financiers de l'établissement (3.6).

3.1. Tableaux de situation patrimoniale

L'objectif de la **comptabilité générale**, dite « **en droits constatés** », consiste à organiser des données financières en enregistrant les opérations ayant un impact sur le patrimoine et la caisse d'une entité, et ce afin de disposer d'une connaissance exhaustive dudit patrimoine et de permettre la justification des actes effectués auprès de tiers. Il ne s'agit pas seulement de savoir ce dont l'Université dispose en trésorerie sur son compte bancaire, mais également d'apprécier ses biens, ses créances et ses dettes, ainsi que les engagements qu'elle peut être amenée à honorer dans le futur.

3.1.1. Compte de résultat prévisionnel

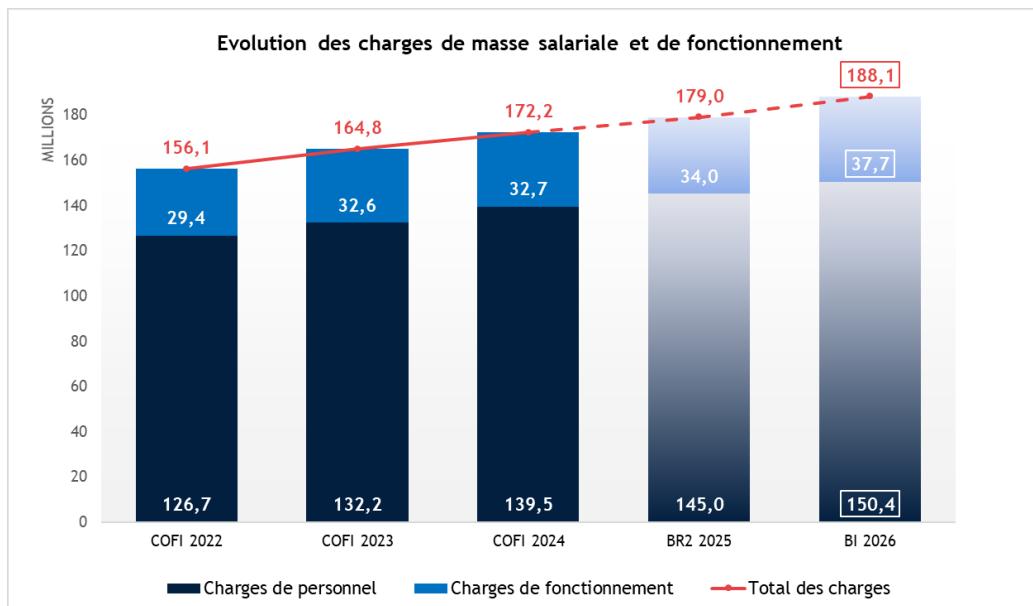
Le **compte de résultat** (tableau n° 6 de la liasse budgétaire) retrace, hors investissements, les appauvrissements et enrichissements attendus sur l'exercice, qu'ils soient monétaires ou non.

En comptabilité générale, les charges et les produits sont comptabilisés au moment du service fait et font l'objet d'un rattachement à l'exercice, alors que la **comptabilité budgétaire** (dépenses et recettes budgétaires) enregistre les flux financiers : encaissements et décaissements.

3.1.1.1 Évolution des prévisions de charges de masse salariale et de fonctionnement

Les **charges décaissables** sont celles qui entraînent des sorties de caisse directes, tandis que les **charges non décaissables** sont celles qui n'entraînent pas de mouvements financiers directs (par exemple les dotations aux amortissements).

En comptabilité générale, le compte de résultat prévisionnel du BI 2026 projette un niveau de charges à hauteur de 188,1 M€, en progression de 5,1 % (9,1 M€) par rapport aux dernières prévisions de l'exercice 2025.



À l'instar des prévisions en comptabilité budgétaire, l'augmentation des charges prévisionnelles concerne tant celles de personnel (+5,4 M€) que celles de fonctionnement (+3,7 M€), et s'explique par les différents facteurs commentés précédemment : hausse du taux de CAS Pensions, déploiement de la réforme de la PSC, essor des conventions pluriannuelles, déploiement du COMP, nouveau contrat d'assurance pour l'établissement, ouverture de La Ruche, etc.

S'agissant des charges de fonctionnement, la hausse se répartit entre les charges décaissables (+2 M€) qui évoluent dans les mêmes proportions que les dépenses de fonctionnement en comptabilité budgétaire, et les charges non décaissables (+1,7 M€), constituées des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions de l'exercice. En effet, sur ce dernier point, le BI 2026 intègre pour la première fois une prévision de 1,5 M€ au titre de l'amortissement lié à l'opération La Ruche, laquelle est partie neutralisée par l'inscription d'un peu plus d'1 M€ de produits non encaissables au titre de la quote-part des subventions de l'Etat, de la Région et de la Métropole contribuant au financement de l'opération.

Au total, les prévisions de dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (DAP) s'élèvent à 13,3 M€. La DAP nette, c'est-à-dire sans contrepartie au titre des reprises et des quote-part, s'élève à 4,8 M€ et vient peser sur le résultat prévisionnel de l'exercice.

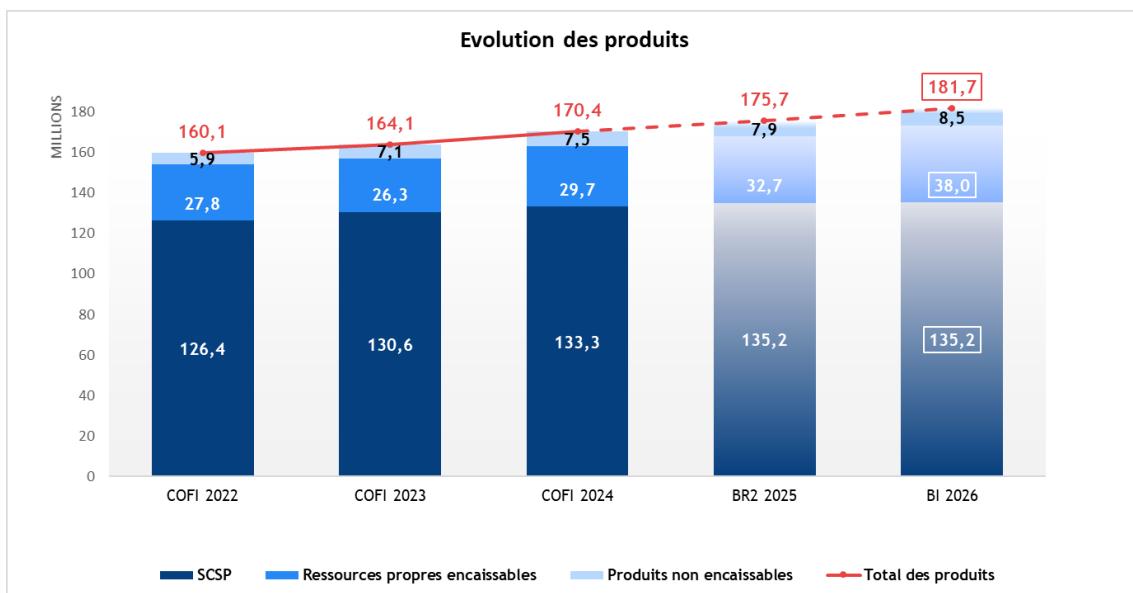
3.1.1.2 Évolution des prévisions de produits

Les **produits encaissables** génèrent des rentrées directes de trésorerie tandis que les **produits non encaissables** n'en génèrent pas (par exemple la reprise au compte de résultat de la quote-part de subventions d'équipement).

Les **ressources propres** correspondent à l'ensemble des produits encaissables hors SCSP.

Les produits prévisionnels de l'exercice 2026 s'élèvent quant à eux à 181,7 M€, et progressent donc d'un peu plus de 6 M€ par rapport à 2025.

Comme en comptabilité budgétaire, seule la prévision de SCSP affiche un niveau en stagnation par rapport à l'exercice précédent. Les ressources propres de l'établissement, de même que ses produits non encaissables, affichent au contraire une évolution favorable, à l'instar des recettes propres d'activité sur le versant de la comptabilité budgétaire et en lien avec les principes de la comptabilisation à l'avancement des conventions pluriannuelles.



Ces deux évolutions conduisent à projeter une nouvelle progression du **poids des ressources propres encaissables**. Celui-ci se situe à 22 % au stade du BI 2026 contre 19,5 % au stade du BR2 2025, soit un niveau très éloigné de la zone d'alerte ministérielle fixée à 13 %.

Le niveau de la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice fait quant à lui l'objet d'une estimation à 8,5 M€, en augmentation de 1,6 M€ par rapport à l'exercice précédent. Comme exposé plus haut, le BI 2026 intègre notamment et pour la première fois une prévision d'1 M€ au titre de la quote-part des différentes subventions reçues par l'établissement dans le cadre de La Ruche. En comparaison de l'exercice 2025, le BI 2026 ne comprend en revanche aucune prévision au titre de reprises exceptionnelles.

3.1.1.3 Résultat prévisionnel

Le **résultat net comptable** correspond au bénéfice ou au déficit de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice.

Les prévisions de produits affichant un niveau inférieur à celui des charges prévisionnelles, le compte de résultat du BI 2026 présente, pour la quatrième année consécutive, un caractère déficitaire.

Le déficit prévisionnel pour 2026 s'élève plus précisément à -6,4 M€, soit un niveau en nette dégradation de celui constaté en 2024 et de celui prévu par le BR2 2025, mais substantiellement inférieur à celui voté lors du BI 2025. Cette prévision d'atterrissement présente également un écart substantiel avec la trajectoire dessinée dans les CRE.

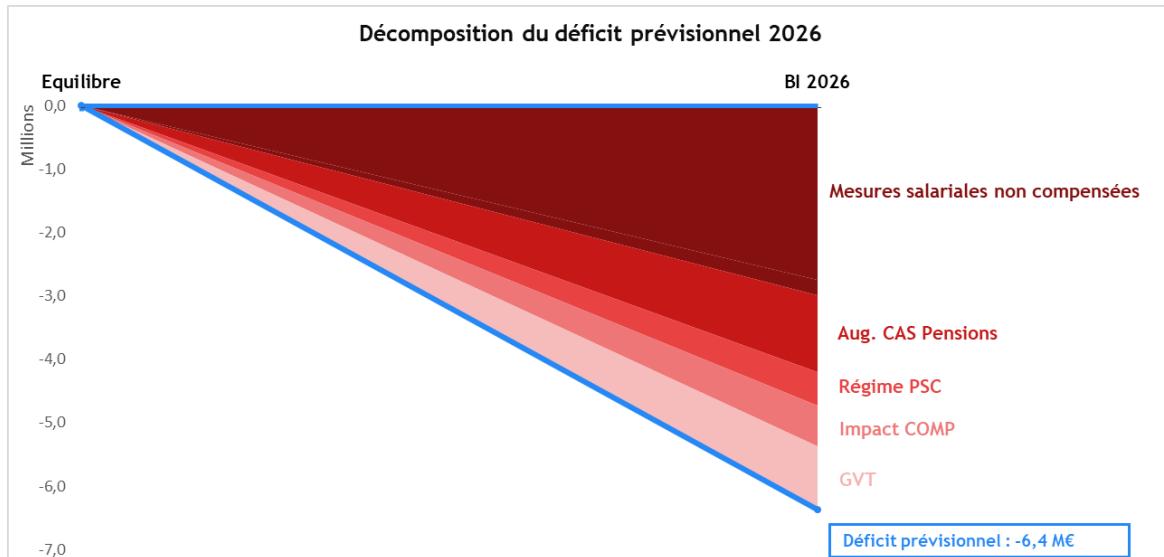
Cette année encore, les prévisions de l'exercice 2026 traduisent néanmoins le poids des mesures exogènes sur lesquelles l'établissement n'a aucune prise. Le niveau de déficit prévu pour 2026 s'explique en effet d'abord par de nouveaux facteurs indépendants de l'établissement :

- L'augmentation du taux de CAS Pensions annoncée pour 2026, la compensation annoncée par l'État n'étant que partielle ;
- Le déploiement du nouveau régime de PSC, à la charge du budget de l'Université à compter du 1^{er} mai prochain ;
- La non-budgétisation du versement du solde du COMP 2024-2026.

Ces trois facteurs représentent à eux seuls un impact de 2,4 M€ pour l'établissement.

Par ailleurs, le reste à charge issu des mesures salariales non compensées, en lien avec le relèvement du point d'indice survenu en 2022, les « mesures Guérini » adoptées en 2023 et d'autres dispositifs (forfait télétravail, forfait mobilité durable, etc.) continue de peser sur le déficit prévisionnel de l'établissement, à hauteur de près de 3 M€.

Enfin, comme l'année dernière, il est également possible d'éclairer le déficit prévisionnel du BI 2026 au regard de la charge annuelle mécanique que représente le GVT pour l'établissement. En 2026, son évolution participe pour 953,9 k€ à la dégradation du résultat inscrit au budget. Or, en raison de la structure en emplois et de la pyramide des âges, l'Université n'a qu'une prise limitée sur cette évolution, non compensée par l'État depuis 2018. Le GVT constitue ainsi un défi pour l'établissement qui se donne pour objectif d'absorber cette charge supplémentaire.

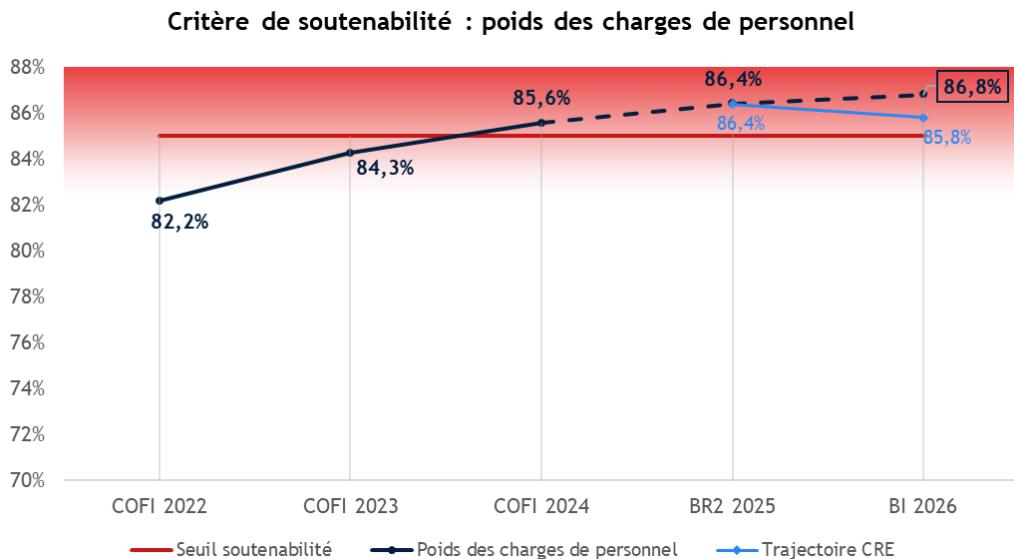


3.1.2. Poids de la masse salariale



Le **poids de la masse salariale** est le premier des trois critères cumulatifs de soutenabilité budgétaire prévus par le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). En vertu de ce critère, le caractère soutenable d'un budget implique que les charges de personnel soient inférieures à 83 % des produits encaissables. Ce ratio est porté à 85 % pour une liste d'établissements à dominante Sciences humaines et sociales sur laquelle figure l'Université Lyon 2.

En lien avec l'ensemble des évolutions retracées ci-dessus, l'indicateur relatif au poids de la masse salariale s'établit, pour 2026, au niveau prévisionnel de 86,8 %, soit un niveau supérieur à celui du cadrage fixé dans le cadre des CRE (85,8 %).



Le BI 2026 intègre pourtant des mesures significatives visant à contenir sa masse salariale et à rétablir sa soutenabilité financière. En effet, l'ensemble des engagements pris par l'établissement sur ce point ont été tenus dans le cadre des prévisions budgétaires, de même que la politique active de développement des ressources propres menée par la gouvernance et les différents services de l'établissement permet d'afficher des recettes prévisionnelles de formation et de recherche en augmentation.

La dérive ne résulte donc pas de la dynamique interne, mais bien des facteurs exogènes exposés plus haut : d'une part, l'impact des mesures salariales non ou seulement partiellement compensées (notamment, en 2026, l'annonce de la relève du taux de CAS Pensions et du déploiement de la réforme de la PSC), et, d'autre part, l'absence de budgétisation du solde du COMP 2024-2026.

En neutralisant ces éléments externes intervenus en fin de procédure budgétaire, le taux de masse salariale affiché par l'Université aurait été **de 85,5 %**, soit un niveau prévisionnel allant même au-delà du cadrage fixé par les CRE. Ce constat souligne la solidité des efforts entrepris et confirme la pertinence de la trajectoire engagée pour revenir, à moyen terme et en tenant compte d'un maintien des financements étatiques, sous le seuil réglementaire des 85 %.

3.1.3. Capacité/Insuffisance d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses autres besoins (CAF) ou qui lui manquent pour couvrir ses autres besoins (IAF). Elle mesure donc la capacité de ce dernier à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

La neutralisation des charges non décaissables (amortissements et provisions) ainsi que des produits non encaissables (reprises et quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice) permet de déterminer la capacité

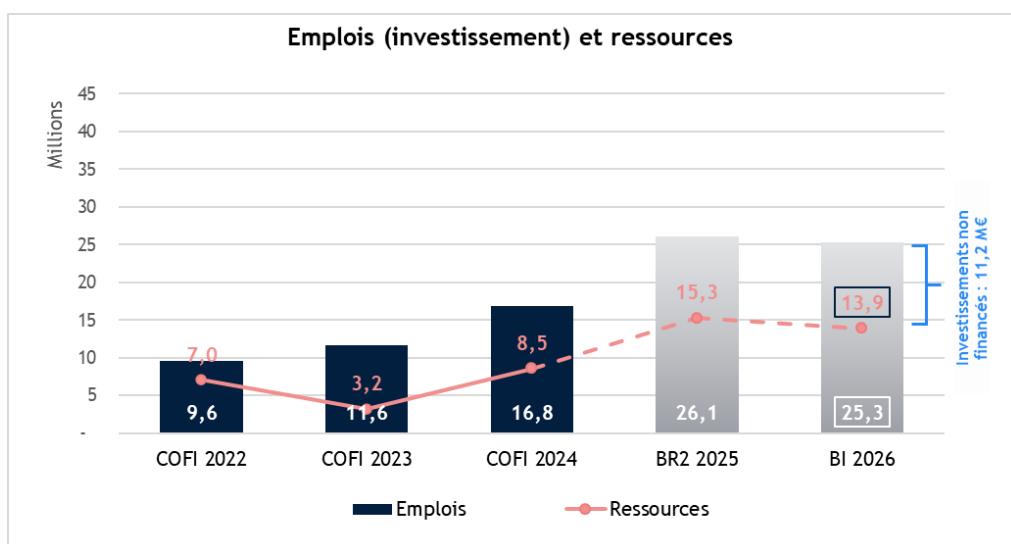
d'autofinancement prévisionnelle 2026 à partir du résultat. Celle-ci s'avère toutefois négative, à hauteur de -1,5 M€, et constitue donc une incapacité d'autofinancement (IAF).

Ce niveau, qui place bien entendu l'établissement dans la zone d'alerte ministérielle, traduit les effets des décisions nationales sur la situation financière de l'Université, et l'absence de marges de manœuvre qui en résulte pour elle.

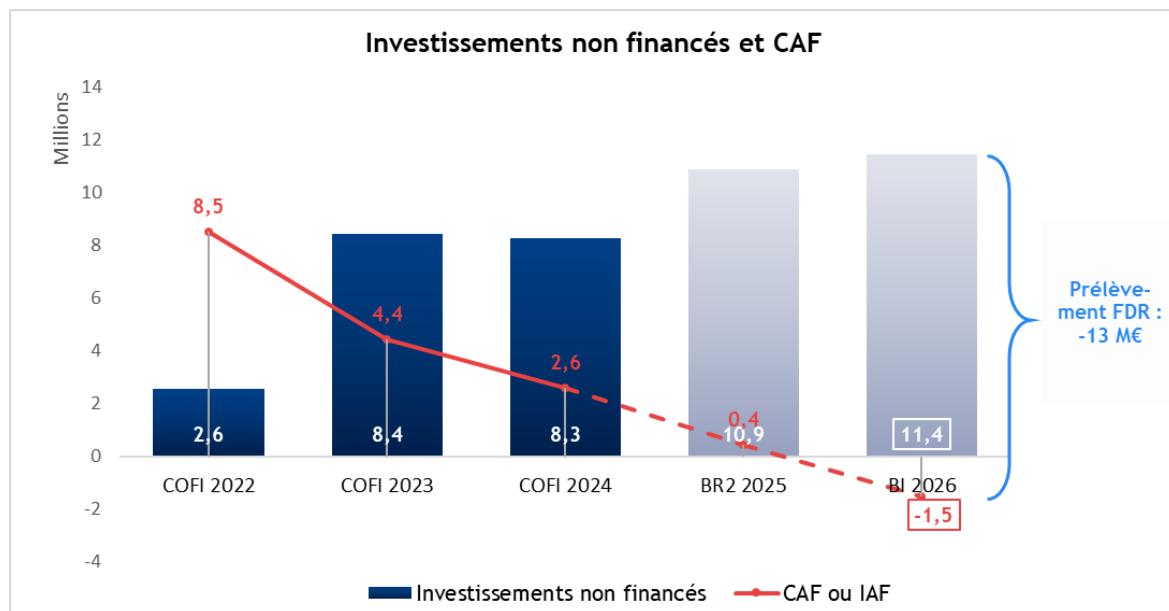
3.1.4. Investissements (emplois) et ressources

En corollaire des prévisions budgétaires, les emplois (dépenses d'investissement en droits constatés) s'établissent au BI 2026 à 25,3 M€, soit un niveau prévisionnel conséquent quoiqu'en légère diminution par rapport à l'exercice 2025 (-816,4 k€). Comme en comptabilité budgétaire pour les dépenses d'investissement, ce niveau s'explique principalement par la finalisation du chantier Ruche.

Dans une logique de comptabilisation en droits constatés, les ressources (recettes d'investissement en comptabilité générale) sont quant à elles projetées à 13,9 M€ (soit -1,4 M€ par rapport au BR2 2025). Elles sont principalement issues des financements alloués à l'établissement au titre de La Ruche (13,1 M€).



Ces ressources permettent de couvrir 54,8 % des investissements prévus, mais laissent un niveau d'emplois non financés par des tiers de 11,4 M€. Celui-ci s'ajoute au niveau de l'IAF projetée pour 2026 pour conduire à une diminution prévisionnelle du fonds de roulement de l'Université à hauteur de près de 13 M€.



3.1.5. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

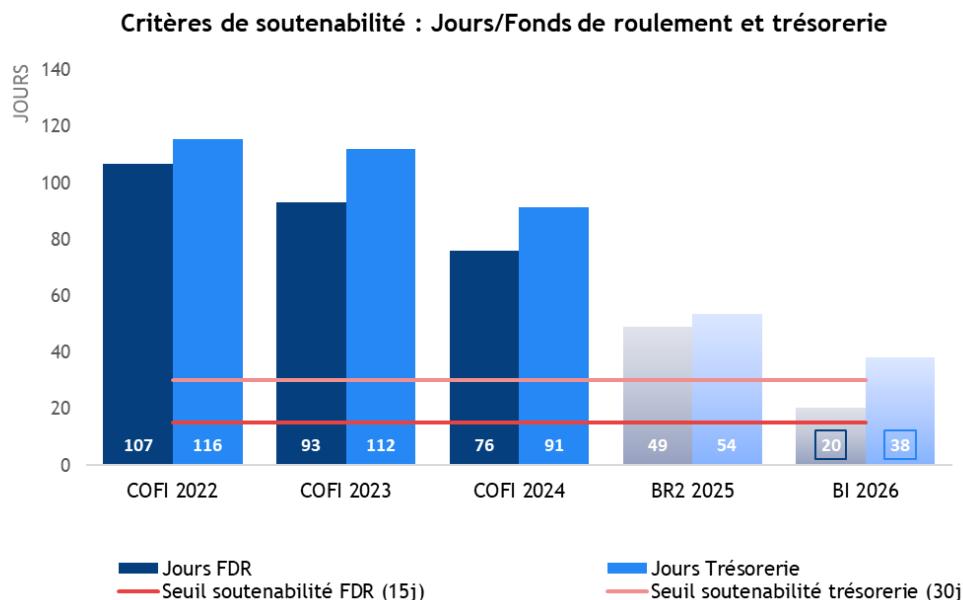
Le **fonds de roulement** (FDR) constitue un excédent de ressources stables, dégagé au cours du temps, qui permet à l'établissement de financer une partie de ses besoins de financement à court terme (autrement appelés besoins en fonds de roulement).

La **trésorerie** correspond aux liquidités dont l'établissement dispose quoiqu'il arrive et quasi immédiatement. En terme comptable, elle correspond à la différence entre le fonds de roulement de la structure et son besoin en fonds de roulement.

Le **niveau final de fonds de roulement** et le **niveau final de trésorerie** sont les deux derniers des trois critères cumulatifs de soutenabilité budgétaire prévus par le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP. Pour qu'un budget puisse être considéré comme soutenable, le niveau final du fonds de roulement et le niveau final de trésorerie doivent être supérieurs respectivement à 15 jours et à 30 jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement.

Avec un prélèvement de près de 13 M€ prévu au BI 2026, issu de l'ensemble des évolutions exposées ci-dessus, le **fonds de roulement** est projeté au 31 décembre 2026 à 9,9 M€, représentant 20 jours de charges de fonctionnement décaissables. Ce niveau, qui devra être réévalué au regard de l'atterrissement constaté au compte financier 2025, place l'Université légèrement au-dessus du seuil de soutenabilité budgétaire fixé à 15 jours.

De même, la trésorerie prévisionnelle de l'Université s'établit à 18,6 M€, soit un niveau représentant 38 jours de charges de fonctionnement décaissables également un peu supérieur au seuil de soutenabilité arrêté à 30 jours.



Enfin, en perspective des niveaux prévisionnels de la trésorerie et du fonds de roulement, le niveau du besoin en fonds de roulement (BFR) s'élève à -8,7 M€, soit un positionnement habituel pour l'établissement. Par ailleurs, la variation du BFR, qui reflète l'écart dans le bilan entre les créances et les dettes d'exploitation de l'établissement, s'établit au niveau prévisionnel de -6,6 M€.

3.2. Plan de trésorerie



Le tableau n°7 de la liasse budgétaire constitue le plan de trésorerie de l'établissement. La bonne appréhension de la trésorerie permet d'ajuster les financements aux besoins de décaissement, d'éviter la constitution de disponibilités superflues ou à l'inverse des tensions sur la trésorerie.

Les temps fort d'abondement et de mobilisation de la trésorerie ont été placés au plus près de chaque mois grâce à un travail conjoint mené entre l'agence comptable et la direction de l'immobilier. Le niveau prévisionnel de prélèvement sur la trésorerie implique en effet, cette année encore, un pilotage mensuel et renforcé. Au 31 décembre 2026, il devrait en effet tout juste se situer au-dessus du seuil de soutenabilité budgétaire.

Pour 2026, le plan prévisionnel témoigne d'une sécurisation du niveau de trésorerie mois par mois, malgré l'importance des projets engagés. Les variations prévisionnelles d'un mois à l'autre sont cependant très importantes. La nécessité d'anticiper au maximum l'émission des titres et la facturation des prestations sera ainsi de nouveau particulièrement prégnante en 2026.

3.3. Tableau des opérations liées aux recettes fléchées

Les **recettes sont globalisées par principe** : elles n'ont pas d'utilisation prédéterminée. Les **recettes fléchées** constituent ainsi une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation

prédéterminée par le financeur. Elles sont destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Elles font par ailleurs l'objet d'un suivi spécifique dès leur commencement et jusqu'à leur achèvement.

Le tableau n° 8 de la liasse budgétaire permet le suivi des **opérations liées aux recettes fléchées** en retraçant l'exécution passée et prévisionnelle des encaissements attendus ainsi que la réalisation et la prévision des dépenses afférentes. Son objectif principal est la mise en exergue des déséquilibres que ces opérations pourraient engendrer sur le solde budgétaire et donc la trésorerie de l'établissement.

Pour mémoire, le conseil d'administration de l'Université avait approuvé par délibération du 31 mai 2024 quatre critères cumulatifs permettant de qualifier les opérations sur recettes fléchées :

- Action précise et ciblée ;
- Existence d'un engagement formalisé vis-à-vis d'un tiers financeur, auprès duquel une justification financière de consommation des crédits conditionne le versement de la recette ;
- Echéancier de réalisation des recettes et des dépenses induisant un décalage de trésorerie sur un ou plusieurs exercices civils ;
- Montant total de l'opération supérieur ou égal à 500 000 €.

Dans la même temporalité que le présent BI, il est proposé au conseil d'administration de revoir ce périmètre en se rapprochant de la définition fixée réglementairement, et plus particulièrement d'abandonner le critère relatif au montant de l'opération. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, entreront dans le périmètre des opérations sur recettes fléchées toutes les actions précises et ciblées pour lesquelles est conventionnellement prévue une justification de l'utilisation des fonds vis-à-vis d'un tiers financeur et présentant un décalage de trésorerie sur un ou plusieurs exercices civils.

Au stade du BI 2026, le périmètre des recettes fléchées recouvre donc les opérations financières substantielles de l'Université, au premier rang desquelles l'opération La Ruche, financée à hauteur de près de 70 % par l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole. Depuis 2024, ce périmètre englobe également le projet BAUHAUS4EU, sélectionné en 2024 par la Commission européenne dans le cadre de son appel à projets lancé en octobre 2023.

La prévision totale des recettes sur opérations fléchées de l'exercice 2026 s'établit à 23,7 M€, soit 12,2 % du total des prévisions de recettes du budget. Ce niveau, en forte augmentation par rapport à 2025, s'explique quasiment intégralement (23,2 M€) par le niveau des versements, notamment régionaux, attendus dans le cadre de La Ruche.

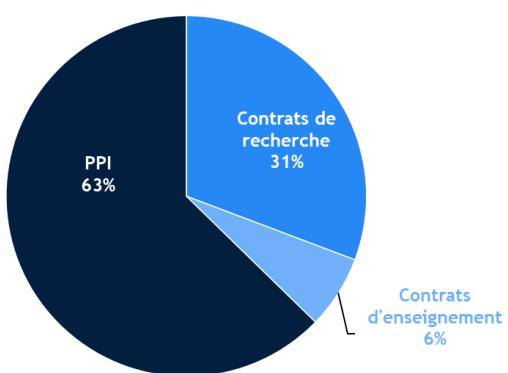
Les prévisions de dépenses sur opérations fléchées s'élevant quant à elles à un niveau inférieur (21,4 M€, dont 19,1 M€ pour La Ruche), le solde budgétaire prévisionnel de ces opérations est excédentaire, de 2,3 M€, et vient abonder le niveau prévisionnel de trésorerie fléchée.

3.4. Tableaux relatifs aux opérations pluriannuelles

Les tableaux relatifs aux opérations pluriannuelles (tableau n° 9 agrégé et tableau n° 9 détaillé) ciblent les opérations pluriannuelles significatives d'un point de vue financier en dépenses et/ou recettes et permettent, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée.

Les opérations pluriannuelles suivies dans le cadre de la liasse budgétaire se répartissent entre trois catégories :

Répartition des CP 2026 relatifs aux opérations pluriannuelles



- Les opérations immobilières inscrites au PPI de l'établissement, qui présentent un poids prédominant au sein de ces opérations (21 M€, soit 63 % des CP budgétés) et qui mobilisent principalement des crédits d'investissement ;
- Les contrats de recherche ;
- Les contrats d'enseignement.

Il est à noter qu'un travail de fiabilisation du périmètre des tableaux relatifs aux opérations pluriannuelles a pu être conduit en 2025 par le service du budget de la Direction des affaires financières, conduisant à un élargissement du nombre d'opérations et conventions suivies dans ce cadre. Ce travail, qui sera poursuivi en 2026, vise à permettre une meilleure visibilité sur la soutenabilité budgétaire de ces opérations à moyen terme et doit permettre d'appréhender plus directement leur impact sur la trésorerie de l'établissement.

Les opérations recensées représentent un volume financier total pluriannuel de 117,8 M€, financés à hauteur de 83,2 M€ par des tiers, et à hauteur de 34,5 M€ par l'Université.

Ainsi que cela a pu être précédemment commenté, les prévisions de l'exercice 2026 se caractérisent par un niveau d'exécution toujours conséquent des opérations inscrites au PPI (21 M€ en CP, contre 23,2 M€ d'encaissements attendus) et le dynamisme attendu sur les conventions pluriannuelles (12,5 M€ en CP, contre 8,9 M€ en RE).

Le BI 2026 présente en conséquence un solde budgétaire négatif de 1,4 M€ au titre des opérations pluriannuelles. Le caractère modéré de ce solde traduit l'achèvement de grandes opérations inscrites au PPI, au premier rang desquelles la finalisation du chantier Ruche, qui ont nettement diminué la trésorerie de l'Université. Si un nouveau cycle du PPI s'ouvre, comprenant notamment la rénovation énergétique des bâtiments V et W du campus Porte des Alpes pour un montant évalué à 3,4 M€, il devra néanmoins faire l'objet d'une gestion dynamique et phasée, adapté au regard des niveaux des réserves qui seront constatés à date. Conformément aux engagements pris dans le cadre des CRE, l'objectif de l'établissement est bien de contenir les risques de tension sur sa trésorerie et de reconstituer progressivement le niveau de ses réserves, condition indispensable au rétablissement de marges de

manœuvre futures pour soutenir les projets stratégiques et absorber des aléas conjoncturels.

3.5. Tableau de synthèse budgétaire et comptable

Le tableau n°10 de la liasse budgétaire a pour objet de rassembler tous les agrégats significatifs de comptabilité budgétaire et de comptabilité générale issus de la liasse budgétaire. Il constitue un des vecteurs essentiels de l'analyse de la **soutenabilité budgétaire** et doit permettre aux tutelles et à l'autorité chargée du contrôle de disposer d'une information complète sur la santé financière de l'organisme.



Il matérialise et explique les écarts entre la variation du fonds de roulement (haut de bilan, création de richesse potentielle) et le solde budgétaire (bas de bilan, création de trésorerie effective hors opérations non budgétaires). Ces éléments permettent, notamment, d'analyser la formation du BFR liée aux opérations non budgétaires.

Les écarts entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale proviennent de différentes natures d'opérations :

- Des opérations dont l'impact budgétaire et comptable est à cheval sur deux exercices : charges constatées d'avance ou à payer, produits constatés d'avance ou à recevoir ;
- Des opérations inscrites en comptabilité générale mais non budgétaires car ne donnant pas lieu à mouvement de trésorerie : dotations aux amortissements, quote-part de subvention reprise au résultat, provisions et reprises sur provisions, annulations de charges ou produits sur exercices antérieurs, variation des stocks, etc. ;
- Des opérations bilancielles non budgétaires : cautionnements et dépôts, reports à nouveau, etc. ;

Le retraitement de ces opérations permet de passer de la variation du fonds de roulement au solde budgétaire et inversement.

Le tableau de synthèse budgétaire et comptable présenté pour l'exercice 2026 reprend l'ensemble des éléments retracés tout au long du présent rapport.

3.6. Principaux indicateurs financiers

La synthèse ci-dessous récapitule les principaux indicateurs financiers mobilisés pour apprécier la soutenabilité budgétaire et la solidité de la situation financière des EPSCP.



Les cadres rouges permettent d'identifier les trois critères de soutenabilité budgétaire fixés par la réglementation applicable aux EPSCP.

Les valeurs sont affectées d'un code couleur selon qu'elles se situent en deçà des seuils ministériels en vigueur (en vert), qu'elles relèvent d'une alerte (en rouge) ou qu'elles appellent à la vigilance (en orange).

Indicateurs	Calcul	Seuils ministériels	COFI 2022	COFI 2023	COFI 2024	BR2 2025	BI 2026
Equilibre financier							
Taux de déficit	Résultat / Total des produits	Vigilance : entre 0 et 2 % Alerte : inférieur à 0 %	2,5%	-0,5%	-1,0%	-1,9%	-3,5%
CAF/IAF	Produits encaissables - Charges décaissables	Alerte : inférieur à 0	8,5 M€	4,4 M€	2,6 M€	0,4 M€	-1,5 M€
Marge de manœuvre dégagée annuellement pour investir	CAF / Produits encaissables	Vigilance si 1% > taux > 0,5% Alerte si 0,5% > taux	5,5%	2,8%	1,6%	0,2%	-0,9%
Cycle d'exploitation							
FDR en nombre de jours	(FDR/CP hors investissement) x 360	Critère de soutenabilité : > 15 jours	106,6	93,1	75,8	49,1	20,3
Trésorerie en nombre de jours	(Trésorerie/CP hors investissement) x 360	Critère de soutenabilité : > 30 jours	115,6	112,1	91,4	53,6	38,3
BFR	Actif circulant - Dettes circulantes		-3,6 M€	-7,9 M€	-6,9 M€	-2,1 M€	-8,7 M€
Financement de l'activité							
Equilibre économique	Charges décaissables / Produits encaissables	Vigilance : 100% > taux > 98% Alerte : taux > à 100%	94,5%	97,2%	98,4%	99,8%	100,9%
Poids des charges de personnel	Charges de personnel / Produits encaissables	Critère de soutenabilité : < à 85 %	82,2%	84,3%	85,6%	86,4%	86,8%
Poids des charges de fonctionnement décaissables	Charges de fonct. décaissables / Produits encaissables		12,3%	12,9%	12,8%	13,3%	14,1%
Poids des ressources propres	Ressources propres / Produits encaissables	Vigilance : entre 15% et 13% Alerte : taux < à 13%	18,0%	16,8%	18,2%	19,5%	22,0%
Investissements							
Poids DAP sur les charges de fonct. décaissables	DAP / Charges de fonctionnement décaissables		54,8%	60,8%	56,4%	51,7%	54,5%
Auto financement des investissements	CAF / Investissements (emplois)	Vigilance : 30% > taux > 20% Alerte : taux < 20 %	88,5%	38,1%	15,4%	1,6%	-6,1%
Indicateurs budgétaires							
Poids relatif des RAP	Stock de RAP / (CP de personnel + CP d'investissement)		18,7%	158,3%	126,5%	45,3%	10,9%
Poids relatif des dépenses de personnel	CP de personnel / (CP de personnel + CP de fonctionnement)		88,4%	88,6%	88,9%	87,5%	86,9%
Poids des recettes propres	Recettes propres / Recettes budgétaires		10,0%	11,5%	11,8%	11,9%	12,1%

4. Impact financier du COMP

La mise en œuvre du COMP, telle que prévue dans le cadre des circulaires des 22 mars 2023 et 5 octobre 2023, implique un suivi de l'utilisation des crédits alloués au titre de ce dispositif par le Ministère.

Pour mémoire, 3,2 M€ ont été notifiés à l'Université dont :

- 50 %, soit 1,6 M€, ont été reçus par l'établissement en 2024 dans le cadre de sa SCSP ;
- 30 %, soit 963 k€, ont bien été prévus au titre de la SCSP 2025 dès l'étape de la notification provisoire ;
- 20 %, soit 642 k€, resteront à percevoir sous réserve que l'atteinte des objectifs fixés dans le COMP soit bien constatée par le Ministère. Dans l'attente, conformément aux directives des services du rectorat, cette somme n'a pu être intégrée dans les prévisions de l'exercice 2026.

En contrepartie de ce financement, un total de 7,6 M€ de dépenses était initialement prévu par l'Université, dont 4,4 M€ de dépenses financées sur ressources propres. Sans que cela ne compromette la bonne atteinte des objectifs fixés, le contexte des CRE a cependant conduit l'établissement à réévaluer le niveau de ses dépenses auto-financées à 3,6 M€.

Sur la période 2024-2026, la consommation et la budgétisation des crédits COMP se présente désormais de la façon suivante, pour un montant total estimé à 6,8 M€ :

	TOTAL COMP							
	CF 2024		BR2 2025		BI 2026		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
MS	1 021 708	1 021 708	1 740 296	1 740 296	1 589 112	1 589 112	4 351 116	4 351 116
F	119 139	68 726	569 687	574 811	583 300	628 589	1 272 126	1 272 126
I	783 589	507 072	438 042	223 871	0	490 689	1 221 631	1 221 631
TOTAL	1 924 436	1 597 506	2 748 025	2 538 978	2 172 412	2 708 389	6 844 873	6 844 873

Le détail des prévisions permet de souligner la forte impulsion qui sera notamment donnée, en 2026, à la mise en œuvre des objectifs « Formation », « Recherche » et « Transition écologique et développement soutenable ».

Dans le cadre du BI 2026, 2,2 M€ d'AE et 2,7 M€ de CP sont ainsi ouverts au titre de la mise en œuvre du COMP, dont 1,6 M€ de crédits de personnel, 629 k€ de crédits de fonctionnement et 490,7 k€ de crédits d'investissement.

Comme exposé plus haut, aucun montant n'est en revanche inscrit en recettes au BI 2026, conformément au souhait ministériel de disposer d'une année pour procéder à une évaluation approfondie de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du COMP. En fonction de ce bilan, le solde du financement initialement alloué à Lyon 2, de 642 k€, sera ou non versé à l'établissement, vraisemblablement en 2027.

La mise en œuvre du COMP contribue en conséquence à hauteur de 2,7 M€, au déficit du solde budgétaire prévisionnel 2026.

Les prévisions 2026 en comptabilité générale ne présentant pas d'écart notable avec les prévisions de comptabilité budgétaire ci-dessus mentionnées, le tableau 6 du BI 2026 intègre 2,2 M€ de charges prévisionnelles et 0,5 M€ d'emplois en lien avec le COMP. En conséquence, la mise en œuvre des objectifs contractualisés avec l'État présente ainsi, pour 2026, un impact négatif de 2,2 M€ sur le résultat prévisionnel de l'exercice, et de 2,7 M€ sur le fonds de roulement de l'établissement.

5. Annexes

1. Tableau 1 des autorisations d'emploi (pour vote)
2. Tableau 2 des autorisations budgétaires (pour vote)
3. Tableau 3 des dépenses par destination et des recettes par origine
4. Tableau 4 d'équilibre financier (pour vote)
5. Tableau 5 des opérations pour le compte de tiers
6. Tableau 6 de situation patrimoniale (pour vote)
7. Tableau 7 de plan de trésorerie
8. Tableau 8 des opérations sur recettes fléchées
9. Tableau 9 agrégé des opérations pluriannuelles (pour vote)
10. Tableau 9 détaillé des opérations pluriannuelles
11. Tableau 9bis relatif au programme pluriannuel d'investissement
12. Tableau 10 de synthèse budgétaire et comptable
13. DPGECP 1,2 & 3

